



SCoT du Sud-Ouest vendéen

Rapport d'évaluation

Version finale - Juin 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le



ID : 085-200033926-20240717-DEL2024_23-DE

Table des matières

Préambule.....	4
Opportunité de l'évaluation du SCoT	5
Analyse des résultats du SCoT	7
Les indicateurs de mise en œuvre du SCoT	9
THÈME 1 : BIODIVERSITÉ EN FONCTIONNALITÉ ENVIRONNEMENTALE – RESSOURCE EN ESPACE	11
Indicateur 1 : Evolution de la surface agricole utile (en ha).....	11
Indicateur 2 : Surface des nouvelles urbanisations résidentielles en extension de l'enveloppe urbaine	12
Indicateur 3 : Consommation d'espace pour le développement économique et les parcs commerciaux	15
Indicateur 4 : Evolution de l'offre foncière pour le développement économique (en ha).....	18
Indicateur 5 : Nombre de logements créés	19
Indicateur 6 : nombre de logements créés dans l'enveloppe urbaine	23
Indicateur 7 : nombre de Logements Locatifs Sociaux nouveaux	26
Synthèse Ressource en espace	29
THÈME 2 : BIODIVERSITÉ EN FONCTIONNALITÉ ENVIRONNEMENTALE – FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES	32
Indicateur 8 : Evolution des classements et inventaires environnementaux et de leur emprise spatiale.	32
Indicateur 9 : Evolution des surfaces boisées du territoire.....	36
Indicateur 10 : Suivi de la mise en œuvre de la trame verte et bleue	37
Indicateur 11 : Obstacle / restauration de continuités écologiques.....	40
Synthèse Fonctionnalités écologiques.....	41
THÈME 3 : CAPACITE DE DÉVELOPPEMENT ET PRÉSERVATION DES RESSOURCES – QUALITÉ DES EAUX, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT	43
Indicateur 12 : Nombre de communes dotées d'un schéma d'eaux pluviales	43
Indicateur 13 : Nombre de communes dotées d'un schéma d'assainissement.....	43
Indicateur 14 : Evolution des consommations d'eau potable à l'échelle du SCoT, à comparer avec la consommation en 2015.....	44
Indicateur n° 15 : Evolution de la qualité de eaux de baignade et des eaux conchylicoles	46
Indicateur 16 : Parc de stations d'épuration – capacité épuratoire	47
Indicateur 17 : Eau potable – Capacités d'alimentation	49
Synthèse Capacités de développement et préservation des ressources - Eau	51
THÈME 4 : CAPACITE DE DÉVELOPPEMENT ET PRÉSERVATION DES RESSOURCES – ÉNERGIE, GES ET POLLUTIONS	53
Indicateur 18 : Nombre de diagnostics énergétiques réalisés pour le patrimoine bâti des collectivités.....	53
Indicateur 19 : Nombre d'OPAH, PIG et PLH relatifs à la précarité énergétique réalisés et en cours.	53
Indicateur 20 : Nombre d'opérations nouvelles sur le territoire en matière de développement d'EnR.....	54
Indicateur 21 : Nombre de boucles énergétiques locales réalisées à l'échelle du SCoT	54

Indicateur 22 : Nombre et caractéristiques des projets en faveur de l'écovéhiculaire ou de transports décarbonés	54
Indicateur 23 : Evolution de la quantité de déchets collectés sur le territoire.....	56
Indicateur 24 : Evolution de la part du tri sélectif et du recyclage.....	56
Indicateur 25 : Evolution des trafics routiers sur les principales routes du territoire	56
Indicateur 26 : Suivi des inventaires BASOL et de leur prise en compte dans les PLU(i).....	56
Synthèse Capacités de développement et préservation des ressources – Energie, GES et pollutions.....	57
THÈME 5 : RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	59
Indicateur 27 : Inventaire des catastrophes naturelles répertoriées sur le territoire pendant la période de suivi .	59
Indicateur 28 : Evolution des PPR (I / L) : création, approbation ou modification de périmètres	60
Indicateur 29 : Evolution du nombre d'habitations situées en zones inondables dans le secteur du TRI	61
Indicateur 30 : Suivi de l'avancement des cartographies préventives	61
Indicateur 31 : Nombre et localisation de sites industriels dangereux	58
Indicateur 32 : Ombres et localisation des éventuels accidents TMD sur le territoire	62
Synthèse Risques naturels et technologiques	63
THÈME 6 : PAYSAGES.....	65
Indicateur 33 : Suivi du maintien des coupures d'urbanisation demandées par le SCoT (Loi Littorale)	66
Indicateur 34 : Localisation à l'échelle du Scot des cônes de vue identifiés au sein des PLU (I).	67
Indicateur 35 : Vérifier que l'extension ou la création de parcs d'activités n'aboutisse pas au global à des espaces urbanisés linéaires et sans profondeur le long d'axes routiers structurants.	67
Indicateur 36 : Nombre et noms des communes ayant mis en place un règlement de publicité et / ou un plan de mise en valeur de cœurs de bourgs.....	70
Synthèse Paysages	71
THÈME 7 : TRANSPORT, NTIC.....	72
Indicateur 37 : Evolution de la part des déplacements domicile/travail réalisés en transport collectif	72
Indicateur 38 : Evolution, nombre, localisation et caractéristiques des aires de covoiturage créées et labélisées.	73
Indicateur 39 : Nombre et types de nouvelles navettes ou lignes de bus créées.	74
Indicateur 40 : Nombre et caractéristiques de nouveaux nœuds d'intermodalités structurants créés	74
Indicateurs 41 : Nombre et localisation de nouvelles infrastructures routières structurantes créées.....	74
Indicateurs 42 : Quelle nouvelle offre de mobilités créée favorise les déplacements alternatifs à l'usage individuel de la voiture entre les pôles urbains du territoire, mais aussi entre le littoral et le rétro-littoral ?.....	74
Indicateur 43 : Localisation et secteur desservis par de nouvelles liaisons douces structurantes d'échelle SCoT ..	74
Indicateur 44 : Nombre de plans de déplacement d'entreprises créés.	76
Indicateur 45 : Localisation à l'échelle du Scot des secteurs équipés en THD et des secteurs non équipés en THD.	76
Synthèse Transports et NTIC.....	77

THÈME 8 : IMPLANTATIONS COMMERCIALES	79
Indicateur 46 : Nombre et localisation des CDAC accordées pour des établissements commerciaux	79
Indicateur 47 : Nombre de projets de requalification de parcs commerciaux réalisés,	79
Indicateur 48 : Nombre, localisation et objet d'opérations de revitalisation commerciale	79
Synthèse Implantations commerciales.....	80
Conclusions	81

Préambule

Approuvé le 7 février 2019 en comité syndical de Vendée Cœur Océan, le SCoT du Sud-Ouest Vendéen définit pour le long terme (à 15 ans) les grandes orientations d'aménagement pour le territoire. En tant que document politique son élaboration est le résultat d'une importante concertation entre les acteurs de l'aménagement du territoire que sont les élus, les instances de l'Etat, les chambres consulaires, les associations et les citoyens.

Un séminaire « bilan de l'application du SCoT » a été organisé le 28 mars 2024 qui a été l'occasion de présenter aux élus les résultats de l'évaluation réalisée selon les indicateurs de suivi définis lors de son élaboration. Il a également permis de dégager les enjeux de l'évolution du document.

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 085-200033926-20240717-DEL2024_23-DE



Opportunité de l'évaluation du SCoT

Un contexte favorable

► Contexte réglementaire – Quelle obligation ?

Selon l'article L.143-28 du code de l'urbanisme, une analyse des résultats de l'application ce schéma doit être réalisée **six ans après l'approbation du SCoT (soit le 9 février 2025)**. A défaut d'une délibération sur ces résultats à cette date, le SCoT devient caduc.

A défaut de SCoT, les communes ou les communautés de communes sont empêchées d'ouvrir des zones naturelles, agricoles ou « à urbaniser » fermées ; les autorisations d'exploitation commerciale ou d'établissements cinématographiques ne peuvent être délivrées. Seul le préfet est compétent pour délivrer une dérogation, après avis simple de la CDPENAF et du syndicat en charge du SCoT, en cas d'élaboration d'un nouveau SCoT.

► Contexte législatif – Quelles incidences des Lois Climat & Résilience et ZAN ?

La Loi ZAN prévoit **l'entrée en vigueur** du SCoT modifié ou révisé pour intégrer les objectifs de lutte contre l'artificialisation **au plus tard le 22/02/2027, soit une approbation au plus tard en décembre 2026.**

► Contexte régional – Quelle compatibilité avec le SRADDET ?

La territorialisation des objectifs de réduction de la consommation foncière est en cours à l'échelle régionale. Le **SRADDET** devra entrer en vigueur **au plus tard le 22/11/2024.**

La Loi du 23 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence régionale de gouvernance pour la définition et le suivi

de la trajectoire ZAN au niveau régional, en Pays de la Loire, la Présidente du Conseil Régional a fait une proposition de composition de cette conférence qui doit être validée par les EPCI et communes compétentes pour une mise en place en janvier 2024.

A la date de rédaction du présent bilan, un arrêt du projet de SRADDET est prévu en mars 2024 et son approbation en novembre 2024.

► Contexte local – Quelle prise en compte dans les documents d'urbanisme des EPCI ?

Le PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat) des Achards est en vigueur depuis le 26/02/2020.

L'élaboration du PLUi de Vendée Grand Littoral a été prescrite par délibération en date du 15 décembre 2021. Selon le calendrier prévisionnel à la date du présent bilan, le PLUi doit être arrêté en 2025.

Les PLUi (H) doivent être rendues compatibles avec le SCoT approuvé en 2019.

Chacune des communautés de communes disposent d'un PCAET. Ils doivent prendre en compte les orientations du SCoT approuvé en 2019.

Les avantages

► Possibilité d'internaliser le bilan/évaluation

Travail concomitant à la prise de poste de la cheffe de projet SCoT

► Structuration du suivi et de l'observation

Le décompte pour les objectifs de réduction de la consommation d'espace en lien avec le ZAN a déjà démarré.

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 085-200033926-20240717-DEL2024_23-DE

S²LO

► **Concordance des calendriers**

Mieux articuler l'évolution du SCoT avec les démarches en cours au niveau régional (SRADDET) et local (PLUi)

► **Préparation de la révision**

La phase de bilan préalable au lancement de la révision permet de :

- Mieux définir le besoin en études et expertise
- Alimenter le diagnostic
- Relancer une dynamique

Rappels sur l'évaluation

- Ici, la temporalité de l'évaluation, 5 après l'approbation du SCoT (en 2024) ne permet pas une évaluation de l'impact ou de l'incidence des orientations du document, d'autant qu'un délai de 3 ans était donné aux documents locaux pour mise en compatibilité ;
- L'évaluation portera plutôt sur la pertinence des objectifs et des orientations, leur application et le dispositif de suivi ;
- Elle reposera notamment sur les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT définis dans le rapport de présentation.

L'évaluation des SCoT selon le code de l'urbanisme

- La procédure d'évaluation du SCoT est encadrée par le Code de l'urbanisme.
- L'exercice d'évaluation se veut transversal.
- Le législateur fixe les thématiques sectorielles sur lesquelles il souhaite que porte l'évaluation, mais ne les limite pas.
- Il ne définit pas de formalisme particulier pour le rendu de cette évaluation.
- Sur le fond, l'évaluation du SCoT doit porter à minima sur :
 - L'environnement,
 - Les transports et les déplacements,
 - La maîtrise de la consommation de l'espace
 - La maîtrise des implantations commerciales.

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 085-200033926-20240717-DEL2024_23-DE

S²LO

ARTICLE L. 143-28 DU CODE DE L'URBANISME

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

Analyse des résultats du SCoT

L'analyse globale de l'application des résultats du SCoT passe par l'analyse d'une série d'indicateurs de suivi. Dans sa version approuvée en 2019, le rapport de présentation du SCoT a identifié une série de **48 indicateurs** qui seront la base du dispositif de suivi proposé et de l'évaluation engagée. En complément, d'autres indicateurs pourront être proposés, notamment au regard de la mise en œuvre du SCoT dans les PLUi (H).

L'interprétation des données proposées dans les indicateurs de suivi ne peut être considéré comme un « résultat » strict de la bonne mise en œuvre du SCoT. Il s'agit davantage de l'analyse de son application offrant une clé de lecture thématique des dynamiques constatées dans la période récente et de leurs convergences ou divergences avec les objectifs affichés dans le SCoT. En effet il faut rappeler que SCoT a été élaboré avec une vision à 15 ans et que l'évaluation engagée est réalisée moins de 5 ans après son entrée en vigueur.

En termes d'avertissement il convient aussi de considérer que :

- L'application du SCoT n'est pas linéaire et qu'elle nécessite une mise en œuvre progressive.
- La mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux implique également un délai (3 ans après approbation).
- L'absence d'indicateurs « T0 » remplis dans le SCoT en 2019 ne permet pas nécessairement une analyse sur la période 2019-2023. De même, certaines données ne sont pas disponibles pour les années les plus récentes, c'est notamment le cas des données INSEE qui sont publiées 3 ans après le millésime (l'année 2019 a été publiée en 2022).

Evolution des documents d'urbanisme locaux depuis l'approbation du SCoT

Les effets du SCOT s'expriment exclusivement en termes de compatibilité à laquelle sont astreints plusieurs groupes de décisions administratives, au premier rang desquels les documents locaux d'urbanisme mais également certains plans ou schémas « thématiques » (habitat, déplacement), certaines politiques publiques ou encore certaines décisions individuelles.

Depuis 2019 :

- La Communauté de Communes du Pays des Achards s'est dotée d'un PLUiH approuvé le 26/02/2020 et d'un PCAET la même année. Son PLUiH fait l'objet d'une procédure de modification et de révision allégée en 2023
- La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral est actuellement couverte par 19 PLU et 1 carte communale (Curzon) ; elle a lancé l'élaboration de son PLUi. Les PLU communaux actuellement opposables aux demandes d'autorisations ont été établis pour le plus ancien en 2004 (Le Champ Saint Père) et pour le plus récent en 2022 (Poiroux).

Code INSEE	Communes	Document	PADD approuvé* le	Approuvé* le
85004	Angles	PLU	12/03/2019	12/03/2019
85010	Avrillé	PLU	18/01/2008	18/01/2008
85022	Le Bernard	PLU	29/01/2019	29/01/2019
85026	La Boissière-des-Landes	PLU	02/03/2009	15/03/2021
85050	Champ-Saint-Père	PLU	11/03/2004	29/11/2016
85077	Curzon	CC		12/01/2005
85101	Le Givre	PLU	09/11/2006	24/04/2019
85103	Grosbreuil	PLU	12/03/2013	13/01/2020
85114	Jard-sur-Mer	PLU	29/11/2007	02/07/2015
85116	La Jonchère	PLU	23/01/2017	23/01/2017
85127	Longeville-sur-Mer	PLU	28/03/2013	28/03/2013
85156	Moutiers-les-Mauxfaits	PLU	12/03/2020	18/10/2023
85179	Poiroux	PLU	28/09/2022	28/09/2022
85200	Saint-Avaugourd-des-Landes	PLU	06/09/2011	06/09/2011
85201	Saint-Benoist-sur-Mer	PLU	27/02/2008	27/02/2008
85206	Saint-Cyr-en-Talmondais	PLU	24/09/2018	24/09/2018
85231	Saint-Hilaire-la-Forêt	PLU	15/07/2013	15/07/2013
85277	Saint-Vincent-sur-Graon	PLU	31/07/2008	26/05/2021
85278	Saint-Vincent-sur-Jard	PLU	05/07/2012	06/03/2018
85288	Talmont-Saint-Hilaire	PLU	13/12/2012	04/11/2019

*La date du PADD est celle de l'élaboration ou de la dernière révision générale du PLU ; la 2^{ème} date est celle de la dernière procédure ayant modifié, révisé partiellement, mis à jour le document d'urbanisme.

9 PLU ont une date de mise à jour ultérieure ou concomitante à l'approbation du SCoT de février 2019

4 PLU ont fait l'objet d'une révision générale à une date ultérieure ou concomitante à l'approbation du SCoT impliquant une mise en compatibilité avec le SCoT

15 DU doivent être mis en compatibilité avec le SCoT

⇒ En 2024, seules 13 communes sur les 29 qui composent le territoire de Vendée Cœur Océan ont un document d'urbanisme en vigueur compatible avec les SCoT. Cela représente 50% de la population (2020) et 44% de la superficie du territoire.

La prescription, en 2021 de l'élaboration d'un PLUi par le conseil communautaire de Vendée Grand Littoral, soit avant le délai des 3 ans d'approbation du SCoT, explique que la plupart des communes ne se soit pas engagée dans l'évolution de leur document malgré la nécessité de mise en compatibilité.

Méthodologie

Le rapport de présentation définit des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT, en cohérence avec les enjeux et les incidences évaluées au préalable, des modalités d'analyse et d'observation du développement du territoire. Ceci permet d'évaluer ensuite les implications de la mise en œuvre du schéma sur le territoire et en particulier sur ses composantes environnementales.

Suivre ainsi le projet suppose des indicateurs à la fois organisés et qui entretiennent un rapport de causalité la plus directe possible avec la mise en œuvre du schéma :

- **Indicateurs organisés** : ce qui signifie qu'ils s'intègrent de façon cohérente avec les autres éléments de l'évaluation environnementale. Dans cette optique, les indicateurs sont organisés en articulation avec les thématiques environnementales utilisées pour l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) et pour l'évaluation du projet tout au long de sa construction. Les indicateurs ne fonctionnent donc pas de manière indépendante, mais sont bien le résultat d'un processus cohérent, construit et lisible du projet.

- **Indicateurs liés aux effets de la mise en œuvre du schéma** par un rapport de causalité. Il s'agit d'utiliser des indicateurs opérationnels et efficaces :

- qui peuvent être vérifiables dans les faits,
- qui ont une cohérence d'échelle adaptée au SCOT et à son application,
- qui se fondent sur des liens tangibles entre les causes et les effets au regard de la mise en œuvre du schéma et de son projet. En effet, l'évaluation de la mise en œuvre du schéma, qui aura lieu au plus tard dans les 6 ans qui suivent son approbation, demandera d'analyser les effets du mode de développement du territoire sur la base d'un contexte nouveau.

Ceci conduira donc à devoir considérer conjointement un nouvel état existant tout en considérant des tendances à l'œuvre et des actions passées.

Dans ce cadre, les indicateurs proposés permettent le suivi de la mise en œuvre du SCOT et de ses effets.

La méthodologie employée s'est ainsi attachée à caractériser des indicateurs tout en définissant les modalités d'évaluation qui leur correspondent et qui permettront de suivre à la fois la cohérence du mode de développement et ses implications sur l'environnement.

Objectifs du SCOT

La maîtrise de la consommation d'espace est l'un des objectifs majeurs du SCOT avec la limitation de la consommation foncière en extension de l'enveloppe urbaine à 468 hectares maximum à l'horizon 2032, dont :

- 368 ha pour le développement résidentiel ;
- 100 ha pour le développement des parcs d'activités et commerciaux.

Le SCOT prévoit de réduire par plus de 2 le rythme de consommation d'espace par rapport aux 10 années précédant la procédure de son élaboration (2006-2015), soit en valeur absolue un objectif de 31ha/an à horizon 2032 contre une consommation observée de 63ha/an entre 2006 et 2015.

- **Intensification urbaine à horizon 2032 :**
Au moins 30 % des futurs logements doivent être réalisés au sein de l'enveloppe urbaine à l'échelle du SCOT (voir tableau ci-après) ;
- **Densification de l'urbanisation résidentielle future :**
Objectif minimal de densités moyennes envisagées à l'échelle du SCOT pour le résidentiel de l'ordre de 18,6 logements à l'hectare.

Evolution au regard de la Loi Climat et Résilience

Ces objectifs fixés en 2019 apparaissaient alors plutôt ambitieux en termes de réduction de la consommation d'espace par rapport à la période précédente. Ils sont toutefois déjà à requestionner au regard de la Loi Climat et Résilience qui prévoit de :

- Diviser par 2 la consommation des ENAF pour la période du 22/08/2021 au 22/08/2031 en comparaison avec la période du 01/01/2011 au 01/01/2021 ;
- Définir une trajectoire de réduction de l'artificialisation et une stratégie de renaturation pour les décennies suivantes ;
- Atteindre l'objectif de « zéro artificialisation nette » des sols en 2050.

Malgré les risques de confusion il est nécessaire de bien différencier l'évaluation du SCoT notamment dans le thème « Ressource en espace » et l'évaluation des efforts de sobriété foncière devenue une obligation légale depuis la Loi Climat et Résilience (C&R) :

- Les typologies d'espaces sont différentes – pas de notion d'ENAF dans le SCoT – recours à cette typologie à défaut d'autres données disponibles
- Les temporalités sont différentes :

	Période de référence	Suivi évaluation	Echéance
Loi Climat et Résilience	2011-2021	ENAF : 2021-2031 Artif. : 2031-2050	2050 et +
SCoT Vendée Cœur Océan	2009-2019	2019-2024	2032

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 085-200033926-20240717-DEL2024_23-DE

S²LO

THÈME 1 : BIODIVERSITÉ EN FONCTIONNALITÉ ENVIRONNEMENTALE – RESSOURCE EN ESPACE

Indicateur 1 : Evolution de la surface agricole utile (en ha)

Données pouvant être mobilisées et limites de chacune des méthodes :

- ⇒ Le recensement agricole (2020) : données disponibles sur le site de la DRAAF Pays de la Loire¹
- ⇒ Le RPG (Registre Parcellaire Graphique) est mis à jour tous les ans avec un décalage de 2 ans. Toutefois la donnée disponible pour le foncier agricole reste approximative et nécessite un traitement SIG.

Résultat :

Le diagnostic réalisé lors de l'élaboration du SCoT dénombre 25% d'espaces naturels et 66% à vocation agricole sur l'ensemble du territoire.

Les recensements agricoles nous renseignent sur l'évolution de la SAU entre 2010 et 2020 (mise à jour tous les 10 ans) :

	SAU en 2010 (en ha)	SAU en 2020 (en ha)	Evolution
CCPA	15 765	15 754	⬇ - 0.07%
CCVGL	35 949	35 455	⬇ - 1.39%
VCO	51 714	51 209	⬇ - 0.73%

- ⇒ Sur l'ensemble du territoire de Vendée Cœur Océan on observe une **perte de 505 ha de surface agricole en 10 ans** soit un rythme annuel de réduction de 50 ha.

Après une décrue sensible des surfaces agricoles dans les années précédentes (-4 000 ha de 1988 à 2010), la diminution est plus limitée sur la décennie 2010/2020 : en moyenne annuelle - 182 ha /an de 1988 à 2010 contre - 50.5 ha /an de 2010 à 2020.

D'autres indicateurs complémentaires à l'évolution de la SAU présentent un intérêt pour le suivi de l'évolution de l'activité agricole sur le territoire, notamment :

- Le nombre d'exploitations et d'exploitants
- L'équilibre de l'assolement
- La part de cultures spécifiques
- La part de surfaces « Agriculture Biologique » ou labellisée
- La part de l'élevage (en particulier dans les secteurs de marais)
- L'âge moyen des exploitants

Les informations tirées de l'analyse de ces données ne peuvent toutefois pas être liées directement dans un rapport de causalité aux effets de la mise en œuvre du schéma.

¹ [Fiches territoriales RA2020 | DRAAF Pays-de-la-Loire \(agriculture.gouv.fr\)](https://agriculture.gouv.fr/fiches-territoriales-ra2020)

Indicateur 2 : Surface des nouvelles urbanisations résidentielles en extension de l'enveloppe urbaine (en ha)

Détail de l'indicateur :

2.1 / Surface des nouvelles zones ou parties de zones bâties en extension de l'enveloppe urbaine à partir de l'approbation du SCOT à comparer avec un objectif maximal qu'il fixe à l'horizon 2032 de 312 ha

2.2 / Faire ce bilan de surface pour les secteurs du territoire tels que définis dans le DOO.

Données pouvant être mobilisées et limites de chacune des méthodes :

- ⇒ **Délimitation des zones à urbaniser à vocation d'activités dans les PLU et PLUi**
 - ▶ L'absence de mise en compatibilité de nombreux PLU au sein de la CCVGL conduisant à une surestimation des surfaces (zones 1 AUe et 2AUe étendues)
 - ▶ Une mise à jour est en cours dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Vendée Grand Littoral, d'où des difficultés à appuyer l'évaluation sur un document non-arrêté
- ⇒ **Comparaison des cartographies et photos aériennes 2019/2022**
 - ▶ Une donnée très parcellaire ; le territoire n'étant pas couvert de manière homogène
 - ▶ Des possibilités de relevé terrain en complément
 - ▶ Une estimation qui reste approximative
- ⇒ **Données issues du portail de l'artificialisation pour 2019-2021 :**
 - ▶ Une disponibilité partielle d'un point de vue temporel : à ce jour de 2019 à 2021
 - ▶ Une donnée non géolocalisée précisant les surfaces de consommation d'**ENAF à vocation d'habitat** à l'échelle communale
 - ▶ Une donnée géolocalisée dans l'Observatoire développé par GéoVendée à l'échelle de l'InterSCoT (pour le comptage de surfaces dans l'enveloppe urbaine²)
- ⇒ **Données issues de l'OCS-GE (Occupation du Sol à Grande Echelle) en cours de déploiement :**
 - ▶ Des données disponibles pour la Vendée en septembre 2024
 - ▶ Des données nécessitant des compétences en SIG, la disponibilité du logiciel QGis (gratuit), l'installation d'un plugin « QGis_Espace_co » et une formation spécifique

A défaut d'une donnée fiable et disponible des consommations dans et hors enveloppe urbaine définie par le SCOT l'évaluation ci-après de cet indicateur repose sur les données de consommation des ENAF par le CEREMA à partir des fichiers fonciers et disponibles sur le Portail national ou dans l'Observatoire InterSCoT.

² Enveloppe urbaine : la méthodologie utilisée dans le cadre de l'Observatoire GéoVendée est différente celle déployée pour le référentiel foncier (2017) réalisé lors de l'élaboration du SCOT et annexé au document approuvé.

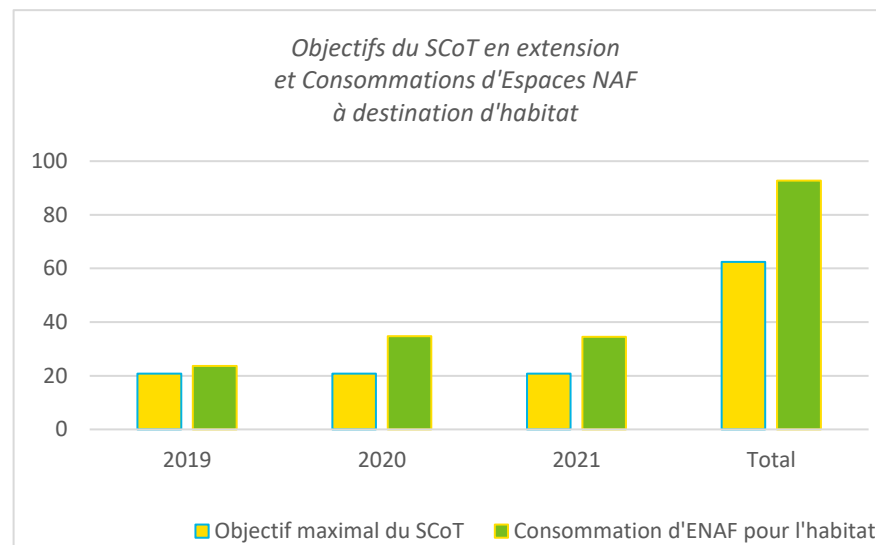
Groupes	Sous-groupes Communes	Prévisions DOO	Suivi Conso ENAF pour le résidentiel (ha)					Bilan	
		Surface constructible max en extension (en ha/an)	2019	2020	2021	Moyenne (2019-2021)	Total sur 3 ans	Ecart avec l'objectif du DOO (ha)	Ecart avec l'objectif du DOO (%)
Nord	Les Achards	6.8	0,4	3,5	1,1	1,7	5,0		
	Beaulieu-sous-la-Roche		0,6	0,1	3,2	1,3	3,9		
	Sainte-Flaive-des-Loups, St Julien des Landes, La Chapelle-Hermier, Martinet, St Georges-de-Pointindoux, Le Girouard		3,3	5,6	3,7	4,2	12,6		
	Total		4,3	9,2	8,0	7,2	21,5	+ 1.1	+ 2.9
Est	La Boissière-des-Landes	1.1	1,0	0,0	0,9	0,6	1,9		
	Nieul-le-Dolent		0,0	0,0	0,5	0,2	0,5		
	Total		1,0	0,0	1,4	0,8	2,4	- 0.9	-27.3
Sud-Ouest	Talmont-Saint-Hilaire	9.6	5,7	4,0	5,5	5,1	15,2		
	Jard-sur-Mer		1,2	2,7	1,7	1,9	5,6		
	Longeville-sur-Mer		0,6	2,8	1,0	1,5	4,4		
	St-Vincent-sur-Jard, Grosbreuil, Poiroux, St-Hilaire-la-Forêt, Avrillé, Le Bernard		2,9	9,8	6,5	6,4	19,2		
	Total		10,4	19,3	14,7	14,8	44,4	+ 15.6	+ 52.1
Sud-Est	Moutiers-les-Mauxfaits	2.4	1,4	4,7	2,0	2,7	8,1		
	St-Avaugourd-des-Landes, Le Givre, St-Vincent-sur-Graon, Le Champ-St-Père		1,9	1,4	4,6	2,6	7,9		
	Total		3,3	6,1	6,6	5,3	16,0	+ 8.8	+ 120.8
Sud	Angles	0.9	3,9	0,0	1,0	1,6	4,9		
	St-Benoist-sur-Mer, Curzon, La Jonchère, St-Cyr-en-Talmondaïs		0,7	0,1	2,8	1,2	3,6		
	Total		4,6	0,1	3,8	2,8	8,5	+ 5.8	+ 211
SCoT SOV		20.8	23,6	34,7	34,5	30,9	92,8	+ 30.4	+ 48.6

Tableau 1 : objectifs du SCoT en matière de surface en extension et consommation d'espaces NAF pour l'habitat selon les secteurs de projets

Résultats :

- Objectif global de consommation de 312 ha EN EXTENSION sur l'ensemble du SCoT et sur 15 ans (2018-2032)

- **La consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) pour le résidentiel s'élève à 92.8 ha en 3 ans** soit près de 30% de l'objectif global de consommation en extension maximal inscrit au SCoT. L'écart à la moyenne annuelle s'élève donc à 49%.
- Les secteurs de projet s'écartant le plus de la trajectoire en termes d'objectif maximal de consommation foncière pour le résidentiel sont les secteurs Sud (ce dernier semblant toutefois avoir fait l'objet d'une sous-estimation des besoins lors de l'élaboration du SCoT), Sud-Est et dans une moindre mesure Sud-Ouest.



Analyse :

On considère ici la consommation d'ENAF à destination d'habitat pour le comparer à la consommation maximale en extension à destination du résidentiel, il faut toutefois préciser que :

- des ENAF peuvent se situer dans l'enveloppe urbaine défini par le SCoT et donc être comptabilisés par le CEREMA,
- à contrario les consommations des infrastructures liées aux opérations d'aménagement à vocation résidentielle ne sont pas systématiquement comptées.

Les dynamiques à l'œuvre sont supérieures aux objectifs du SCoT et il existe à terme un risque de dépassement des surfaces maximales de consommation foncière liée à l'habitat inscrites dans le DOO.

Une réflexion et des actions en faveur d'une stratégie de sobriété foncière doivent être engagées en lien également avec le renforcement des objectifs introduits par la Loi Climat et Résilience.

Indicateur 3 : Consommation d'espace pour le développement économique et les parcs commerciaux (en ha)

Détail de l'indicateur :

3.1 / Surface des nouvelles zones ou parties de zones aménagées (voiries / bassins de rétention réalisés...) en extension de l'enveloppe urbaine à partir de l'approbation du SCOT à comparer avec un objectif maximal qu'il fixe à l'horizon 2032 de 105 ha

3.2 / Faire aussi ce bilan de la surface consommée par rapport à la programmation économique telle que définie dans le DOO et le comparer aux objectifs du DOO à horizon 2032

Données pouvant être mobilisées et limites de chacune des méthodes :

⇒ **Données issues du portail de l'artificialisation pour 2019-2021 :**

- ▶ Des données disponibles partielles : à ce jour de 2019 à 2021
- ▶ Une donnée non géolocalisée (en attente de l'Observatoire Géovendée) ne discriminant pas le foncier économique des ZAE

⇒ **Comparaison des cartographies et photos aériennes 2019/2022 sur les principales ZAE**

- ▶ Des possibilités de relevé terrain en complément
- ▶ Une estimation qui reste approximative

⇒ **Délimitation des zones à urbaniser à vocation d'activités économiques (y compris commerciales) dans les PLU et PLUi**

- ▶ L'absence de mise en compatibilité de nombreux PLU au sein de la CCVGL (zones 1 AUe et 2AUe étendues)
- ▶ Une mise à jour est en cours dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Vendée Grand Littoral d'où des difficultés à appuyer l'évaluation sur un document non-arrêté

L'évaluation ci-après repose sur l'analyse des documents d'urbanisme en vigueur (PLUi pour la CCPA et PLU/CC pour la CCVGL) et des recensements réalisés en 2023 en réponse aux obligations réglementaires introduites par la Loi Climat et Résilience (inventaire des ZAE tous les 3 ans).

DOO Activité						Inventaire SCoT 2018			Publié le 08/01/2024 ID : 085-200033926-20240717-DEL2024-00
--------------	--	--	--	--	--	----------------------	--	--	---

Tableau 2 : Objectifs du SCoT en extension et projections de consommations pour les zones d'activité économique

Rappel de la ventilation inscrite au DOO pour la répartition des 105 ha maximum de surface en création ou en extension des ZAE sur la durée du SCoT :

Rayonnement	Départemental	Intercommunal	Communal	Total
Nombre de zones SCoT	3	9	13	25
Nombre de zones CCPA (DOO)	1	4	3	8
Nombres de zones VGL (DOO)	2	5	10	17
Foncier total SCoT (ha)	70	28	7	105
Foncier CCPA (DOO)	35	14	3,5	52,5
Foncier VGL (DOO)	35	14	3,5	52,5
Extension zones Ue et AUe	59.5	24.4	2.5	86.4
Extension zones Ue et AUe CCPA	28.3	6.4	0.7	35.4
Extension zones Ue et AUe VGL	31.2	18	1.8	51

A noter que les zones inscrites aux DU en extension :

- le sont au regard de l'inventaire du foncier économique réalisé lors de l'élaboration du SCoT et annexés
- ne sont pas forcément consommées à la date de cette évaluation.

Résultats :

- **La consommation** pour l'extension ou la création des zones d'activité estimée à ce jour **reste cohérente** avec les orientations de la structuration territoriale et la hiérarchisation définies dans le DOO bien qu'elle présente un risque de sous-estimation
- **Les projections observées montrent un renforcement des zones de rayonnement départemental et intercommunal au détriment des zones communales.** Notamment, au sein du Pays des Achards, les zones les plus importantes sont confortées de par leur attractivité alors que les débats en cours au sein de Vendée Grand Littoral pourraient faire évoluer la vision stratégique pour cette partie du territoire. La catégorisation pourrait être questionnée dans une perspective de révision du SCoT et le classement de certaines zones pourrait évoluer au regard du bilan de cette première phase du SCoT.

Analyse :

Précautions : On considère ici des estimations sur la base des projections contenues dans le PLUi du Pays des Achards et dans les réflexions pour l'élaboration du PLUi de Vendée Grand Littoral. Les chiffres doivent donc être considérés avec précaution.

Sont prises en compte les zones d'activités économiques listées dans le DOO ce qui exclut les zones existantes dédiées à des activités commerciales inscrites dans l'observatoire des ZAE annexé au SCoT. De même, les espaces dédiées aux activités touristiques ou conchylicoles ne sont pas comptabilisés. Un inventaire plus détaillé conduirait à une augmentation de la consommation foncière pour le développement économique. Ces consommations seront toutefois comptabilisées dans le bilan de consommation des ENAF introduit par la Loi Climat Résilience.

Indicateur 4 : Evolution de l'offre foncière pour le développement économique (en ha)

Détail de l'indicateur :

4 / Evaluer la disponibilité foncière dans les parcs aménagés (lots libres restant à commercialisés) à l'échelle du SCoT et selon les 3 catégories de rayonnement des parcs identifiés au DOO pour la programmation économique

ZAE de rayonnement départemental	ZAE de rayonnement intercommunal	ZAE de rayonnement communal
- Zone des Achards : disponibilité nulle ; réflexion pour une étude de stratégie économique - Zone du Pâtis : commercialisée - Zone des Acacias : nouvelle extension prévue ⇒ 15 ha	- La Lande : 1 ha - Le Vivier : 2 ha - Chatenay : 2.2 ha - La Châtaigneraie : 1 ha - La Malbrande / Les Arpents : commercialisés - Moutiers : 4 ha (déclassement 0.7 ha Ue => Uh) - La Dugeonnière : 4 ha - La Belle Etoile : Réserve Delavergne - Friche horticole La Belle Amie : réflexion PLUi en cours (requalification) ⇒ 14 ha	- L'Augizière : 0.5 ha - Les Echoignes : 0 - L'Ormeau : 0 - Les Motettes : 1ha - La Cormerie : 0 - La Moratière : 0.5 ha - Les Aires : 0 - ZA de l'Avenir à Longeville-sur-Mer : 0 - Le Fenil Blanc : 0.5 ha - ZA de la Petite Croix Grosbreuil : 1.5 ha - ZA La Jonchère : (réserve 2.2 ha) - ZA Poiroux : 0 ⇒ 3 ha

- Chiffres pouvant évoluer en fonction des réflexions en cours sur le PLUi de VGL
- Au regard des projections actuelles, les disponibilités foncières au sein des ZAE peuvent être estimées à 32 ha (La Boissière, Moutiers et Angles).
- En fonction des choix politiques, les réponses aux besoins des entreprises en foncier économique dans les prochaines années, devront être recherchées dans ces capacités restantes mais aussi dans des réflexions pour l'optimisation des zones d'activité existantes.

Indicateur 5 : Nombre de logements créés

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 085-200033926-20240717-DEL2024_23-DE



Détail de l'indicateur :

5.1 / Faire le bilan des nouveaux logements créés à partir de l'approbation du SCOT à son échelle et pour les secteurs du territoire tels que définis dans le DOO. Comparer ce bilan aux objectifs du DOO à horizon 2032 (autour de 9 750 logements à créer).

Rappel des orientations du SCoT :

Produire 9 750 logements entre 2019 et 2032 soit une moyenne de 650 logements par an. Ces objectifs par commune pourront être ventilés, redistribués lors de l'élaboration ou la révision d'un PLUi sans pour autant remettre en question les orientations stratégiques du SCoT.

Données sources :

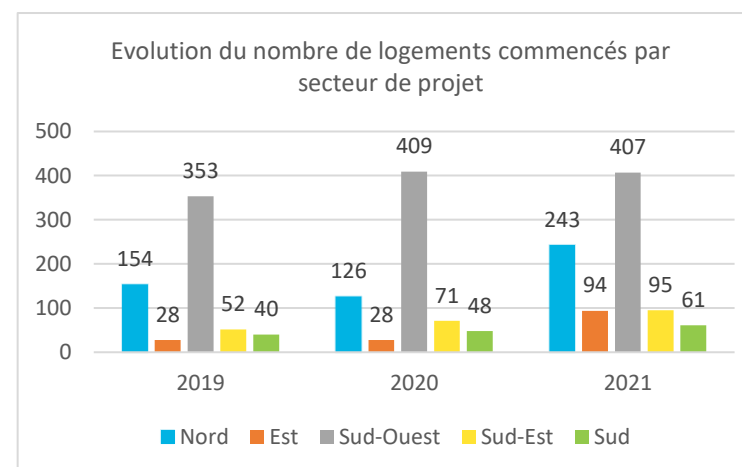
SITADEL logements commencés de 2019 à 2021 (ou logements autorisés de 2019 à 2022)

Résultats :

- **736 logements commencés par an entre 2019 et 2021 soit presque 6% au-dessus de l'objectif prévisionnel annuel dans le DOO (696 logements par an)**

Ce résultat global ne fait pas apparaître des différences marquées selon les secteurs de projet. Les écarts de la moyenne annuelle les plus marqués sont constatés pour le secteur Est (en positif) et sur le secteur Sud (en négatif).

- **Au regard de l'objectif global de logements à construire à horizon 2032 (soit 9 750 logements) ce sont 22.7 % qui ont été réalisés en 3 ans sur l'ensemble du SCoT**



Répartition géographique		Objectifs du DOO			Bilan – logements				
Groupes	Sous-groupes Communes	2018 - 2032	Moyenne annuelle	% de la construction totale	2019 - 2021	Moyenne annuelle	% de la construction totale	Ecart à la moyenne annuelle prévisionnelle	Part de l'objectif atteint
Nord	Les Achards	975	70	10%	161	54	7.3%	-30%	
	Beaulieu-sous-la-Roche	270	19	3%	72	24	3.3%	+26%	
	Sainte-Flaive-des-Loups, St Julien des Landes, La Chapelle-Hermier, Martinet, St Georges-de-Pointindoux, Le Girouard	1475	105	15%	290	97	13%	-8.5%	
	Total	2720	194	28%	523	174	23.7%	-11.4%	19.2%
Est	La Boissière-des-Landes	135	10	1%	23	8	1%	-25%	
	Nieul-le-Dolent	345	25	4%	127	42	5.7%	+68%	
	Total	480	34	5%	150	50	6.7%	+47%	31.25%
Sud-Ouest	Talmont-Saint-Hilaire	1658	118	17%	435	145	19.7%	+23%	
	Jard-sur-Mer	400	29	4%	173	58	7.8%	+100%	
	Longeville-sur-Mer	895	64	9%	159	53	7.2%	-17%	
	St Vincent-sur-Jard, Grosbreuil, Poiroux, St Hilaire-la-Forêt, Avrillé, Le Bernard	1687	121	17%	419	140	19%	+16%	
	Total	4640	331	48%	1186	395	53.7%	+19%	25,6%
Sud-Est	Moutiers-les-Mauxfaits	400	29	4%	90	30	4.1%	+3.5%	
	St Avaugourd-des-Landes, Le Givre, St Vincent-sur-Graon, Le Champ-St-Père	500	36	5%	128	43	5.8%	+20%	
	Total	900	64	9%	218	73	9.9%	+14%	24.2%
Sud	Angles	800	57	8%	120	40	5.4%	-30%	
	St Benoist-sur-Mer, Curzon, La Jonchère, St-Cyr-en-Talmondais	210	15	2%	29	10	1.3%	-34%	
	Total	1010	72	10%	149	50	6.7%	-30%	14.8%
SCoT SOV		9750	696	100%	2226	742	100%	+6.6%	22.8%

Tableau 3 : Objectifs du SCoT et bilan de la production de logements

Détail de l'indicateur :

5.2 / Le croisement entre la surface consommée (Ind 2.1) et le nombre de logements créés (Ind 5.1) doit permettre au territoire de vérifier que l'intensité de son développement s'effectue dans le cadre qu'il s'est fixé. Il conviendra de réajuster la densité des nouvelles opérations et/ou de renforcer l'utilisation du tissu urbain existant, si le résultat obtenu montre un écart important.

	Surface max de consommation en extension 2019/2032 (ha)	Surface consommée 2019/2021 (ha)	Part réalisée en 2021 (%)	Logements à créer 2019/2032 (Nombre)	Logements commencés entre 2019/2021 (Nombre)	Part réalisée en 2021 (%)
Total SCoT	312	100	32	9750	2209	22.7
Secteur Nord	102	21.5	21.1	2720	523	19.2
Secteur Est	16.5	2.4	14.5	480	150	31.25
Secteur Sud Ouest	144	53.8	37.4	4640	1186	25.6
Secteur Sud Est	36	14.1	39.2	900	218	24.2
Secteur Sud	13.5	8.5	63	1010	149	14.8

L'analyse croisée de la part de surface consommée et celle de production de logement en 2021 montre au global que **la consommation de 32% de la surface maximale a permis la réalisation de seulement 22.7% de la production de logements totale attendue**. Ce constat doit conduire à **questionner l'efficacité de la consommation foncière** dans la production résidentielle. Deux leviers peuvent être actionnés : les densités des projets résidentiels et le renouvellement urbain.

Efficacité/efficacité de la consommation foncière à vocation résidentielle selon les secteurs :

- Nord : **relatif équilibre** avec 21.1% de consommation foncière = 19.2 % de la production de logements
- Est : **efficacité élevée** avec 14.5% de consommation foncière = 31.25 % de la production de logements
- Sud-Ouest : **efficacité insuffisante** avec 37.5 % de consommation foncière = 25.6 % de la production de logements
- Sud Est : **efficacité insuffisante** avec 39.2 % de consommation foncière = 24.2 % de la production de logements
- Sud : **efficacité très insuffisante** avec 63 % de consommation foncière = 14.8 % de la production de logements

Concernant la répartition de la production de logement au regard de la structuration territoriale définie dans le SCoT elle montre des écarts limités :

- Nord : 23.5 % de la production totale pour un objectif de 28%
- Est : 6.7 % de la production totale pour un objectif de 5%
- Sud-Ouest : 53.2% de la production totale pour un objectif de 48%
- Sud Est : 9.8 % de la production totale pour un objectif de 9%
- Sud : 6.7 % de la production totale pour un objectif de 10%

On constate une « sur-production » de logements pour le secteur en situation littorale (Sud-Ouest écart de +4.7 points). **Il serait intéressant de pouvoir connaître la part de résidences secondaires.**

Le développement actuel ne remet toutefois pas en cause la structuration des pôles urbains définie dans le DOO à travers la répartition de la production de logements au sein du territoire à horizon 15 ans pour laquelle les écarts restent limités.

Les 3 premières années de mise en œuvre du SCoT n'offrent pas un délai suffisamment long pour évaluer les tendances lourdes et formuler des enjeux de réajustement structurel pour l'atteinte des objectifs du SCoT à 15 ans. Toutefois, elles permettront d'identifier les cas échéant des tendances et écarts de certains secteurs du SCoT nécessitant un suivi plus régulier ou une prise en compte dans une perspective d'évolution du document.

+ Indicateurs complémentaires +

Pour rappel le SCoT vise 1000 habitants supplémentaires / an jusqu'en 2032

Les Dynamiques démographiques constatées montrent un accroissement continu de la population depuis les années 2000 mais qui marque un ralentissement entre 2014 et 2019.

		2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CCVGL	Total	27 738	28 551	29 193	29 805	30 519	31 266	31 950	32 498	32 877	33 213	33 551	33 824	34 115	34 408
	Changement	813	642	612	714	747	684	548	379	336	338	273	291	293	334
CCPA	Total	14 502	14 939	15 381	15 857	16 341	16 851	17 321	17 752	18 021	18 221	18 438	18 682	18 959	19 247
	Changement	437	442	476	484	510	470	431	269	200	217	244	277	288	285
VCO	Total	42 240	43 490	44 574	45 662	46 860	48 117	49 271	50 250	50 898	51 434	51 989	52 506	53 074	53 655
	Changement	1 250	1 084	1 088	1 198	1 257	1 154	979	648	536	555	517	568	581	619

Sources : Insee, 2022

+ 1 144/an soit env. 2,7 % en moyenne

+ 575 /an soit env. 1,1% en moyenne
Et 1,5% pour les ménages

Taux de croissance annuel 2019/2021	VGL		1,60
	CCPA		1,49
	SCoT		1,56
Taux de croissance annuel 2013/2019	VGL		0,98
	CCPA		1,40
	SCoT		1,13
Taux de croissance annuel 2006/2012	VGL		2,53
	CCPA		3,24
	SCoT		2,77

Selon les données INSEE disponibles fin 2023 (population municipale jusqu'en 2021), il apparaît en effet que le taux de croissance de population annuel remonte entre 2019 et 2021 après un ralentissement entre 2013 et 2019 comparativement à la période précédente.

Il reste toutefois au-dessous des 1.8% visés dans le SCoT.

Le rythme plus soutenu de la consommation foncière liée à l'habitat ou celui de la production de logement n'est donc pas corrélé à un rythme plus soutenu de la croissance démographique

Indicateur 6 : nombre de logements créés dans l'enveloppe urbaine

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 085-200033926-20240717-DEL2024_23-DE



Détail de l'indicateur :

6.1/ **Nombre de nouveaux logements créés dans l'enveloppe urbaine** (appréciation au regard de l'objectif du SCOT) à l'échelle du SCOT et, si possible, à l'échelle des secteurs tels que définis dans le DOO. A défaut de données précises disponibles, cette évaluation pourra reposer sur la différence entre le nombre de logements créés en extension urbaine (zone IAU) et le nombre total de logements, à l'échelle du SCOT.

6.2/ **Comparer ce nombre à l'objectif du DOO de créer au moins 3 928 nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine, à horizon 2032.** Procéder aussi à cette comparaison pour les secteurs du territoire tels que définis dans le DOO : le DOO mentionne des indicateurs de nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine pour chaque secteur du SCOT. Dans le cas où un PLUI procèderait à une ventilation géographique différente de ces indicateurs, il conviendra de prendre cette ventilation pour référence.

Données :

Les données ont été obtenues en croisant les données SITADEL (Mai 2024)³, avec les enveloppes urbaines définies dans le cadre de l'élaboration du SCoT, appelant à quelques précautions pour l'analyse :

- Les précautions liées à la base SITADEL qui recense les Permis de Construire créant des logements :
 - ⇒ La base peut contenir des opérations non encore réalisées (ou qui n'ont pas été annulés administrativement)
 - ⇒ Les adresses des terrains peuvent être saisies de manière incomplète rendant difficile la localisation des opérations
- Les précautions liées à la délimitation de l'enveloppe urbaine du SCoT
 - ⇒ Les délimitations des enveloppes urbaines des centres-bourgs historiques des communes ont été systématiques mais seuls deux villages (Bourgenay et Les Conches) en ont fait l'objet
 - ⇒ Les repérages et arbitrages nécessaires à ces délimitations ont été réalisés entre mars 2016 et janvier 2017

L'enjeu de disposer des données en lien avec l'enveloppe urbaine est importante puisque que le renouvellement urbain va prendre une place essentielle dans les stratégies de sobriété foncière.

³ <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/catalogue?page=datafile&datafileRid=8b35affb-55fc-4c1f-915b-7750f974446a>

Filtres des données : retrait des PC annulés, PC de 2019 à Mai 2024

Répartition géographique des objectifs		Objectifs du SCoT		Evalu	
Espace de projet	Sous-groupes de communes	Indicateur de pourcentage de logement en renouvellement urbain	Indicateur du nombre de logement en renouvellement urbain	Indicateur de pourcentage de logement dans l'enveloppe urbaine définie par le SCoT (%)	Indicateur du nombre de logement dans l'enveloppe urbaine définie par le SCoT
Nord	Les Achards	35%	341	77,8	217
	Beaulieu-sous-la-Roche	40%	100	71,0	88
	Sainte-Flaive-des-Loups, Saint-Julien-des-Landes, La Chapelle-Hermier, Martinet, Saint-Georges-de-Pointindoux, Le Girouard	35%	546	66,3	297
	Total Nord	35%	987	71,7	602
Est	La Boissière-des-Landes	10%	14	10,8	4
	Nieul-le-Dolent	40%	112	52,6	60
	Total Est	30%	126	31,7	64
Sud-Ouest	Talmont-Saint-Hilaire	35%	580	32,5	258
	Jard-sur-Mer	80%	320	84,2	287
	Longeville-sur-Mer	35%	313	63,4	175
	Saint-Vincent-sur-Jard, Grosbreuil, Poiroux, Saint-Hilaire-le-Forêt, Avrillé, Le Bernard	35%	590	39	272
	Total Sud-Ouest	39%	1804	54,8	992
Sud-Est	Moutiers-Les-Mauxfaits	20%	80	45,8	109
	Saint-Avaugourd-des-Landes, Le Givre, Saint-Vincent-sur-Graon, Le Champ-Saint-Père	35%	175	37,5	95
	Total Sud-Est	26,50%	255	41,6	204
Sud	Angles	80%	640	87,2	218
	Saint-Benoist-sur-Mer, Curzon, La Jonchère, Saint-Cyr-en-Talmondais	60%	126	60,6	63
	Total Sud	76%	766	73,9	281
SCoT SOV	Total SCoT	40%	3938	54,7	2143

Tableau 5 : Nombre et pourcentage des logements dans l'enveloppe urbaine (Données Sitadel Mai 2024)

Résultats :

A l'échelle du SCoT l'analyse révèle qu'entre 2019 et mai 2024, **54% des nouveaux logements sont localisés au sein des enveloppes urbaines** permettant d'atteindre et de dépasser les objectifs en matière de renouvellement urbain.

Malgré des disparités importantes, dans chacun des secteurs de projet, **la part de logement dans l'enveloppe urbain est ainsi supérieure à l'objectif minimal inscrit dans le SCoT**, par exemple :

- Le secteur Nord a créé 71% de logement dans l'enveloppe urbaine soit plus du double de l'objectif minimal de 35%
- Le secteur Est affiche un pourcentage supérieur à 31%, au-delà des 30% visés

Le nombre de 2143 logements recensés en mai 2024, soit à plus de 5 ans, représente déjà 54% de l'objectif de 3938 logements à produire dans l'enveloppe urbaine à horizon 2032.

Indicateur 7 : nombre de Logements Locatifs Sociaux (LLS) nouveaux à compter de l'approbation du Scot, à l'échelle du territoire et des secteurs du territoire tels que défini dans le DOO

Rappel des orientations du SCoT :

Renouveler l'offre de logement tout en veillant à l'adapter aux parcours de vie

Viser un objectif de production de logement social à réaliser sur la production totale de logement par espace de projet. Le PADD fixe à 7% la part de Logements Locatifs Sociaux dans la production totale de logements.

- Dans le cas où un PLUI procéderait à une ventilation géographique différente des objectifs de LLS, il conviendra de considérer cette ventilation comme indicateur de référence.

Données sources :

Données 2019 : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/le-parc-locatif-social-au-1er-janvier-2019-0>

Données 2024 (patrimoine de logements) : <https://www.demandelogement85.fr/imhowebGP85/pages/85/statistiques.html?>



Figure 1 : carte extraite du rapport de présentation du SCoT - Source RPLS

		Objectifs du DOO						Estimation du nombre de logements construits				
Groupes	Sous-groupes Communes	Production totale 2019/2032	Part de logements sociaux à viser	Min	Max	Min	Max	au 01/01/2019	au 15/01/2024 (patrimoine de logt)	Production LLS 2019/2024	Production annuelle	Part de l'objectif minimum annuel atteinte
Nord	Les Achards	975	15 à 25%	146	243	10,4	17,4	125	148	23	4,6	
	Beaulieu-sous-la-Roche	270	10 à 20%	27	54	1,9	3,9	58	58	0	0	
	Sainte-Flaive-des-Loups, St Julien des Landes, La Chapelle-Hermier, Martinet, St Georges-de-Pointindoux, Le Girouard	1475	10 à 20%	147	295	10,5	21,1	133	180	47	9,4	
	Total Secteur Nord											61.4%
Est	La Boissière-des-Landes	135	10 à 20 %	13	27	0,9	1,9	41	46	5	1	
	Nieul-le-Dolent	345	10 à 20 %	34	69	2,4	4,9	32	42	10	2	
	Total Secteur Est											81 %
Sud-Ouest	Talmont-Saint-Hilaire	1658	20 à 30 %	331	497	23,6	35,5	139	197	58	11,6	
	Jard-sur-Mer	400	20 à 30 %	80	120	5,7	8,6	25	28	3	0,6	
	Longeville-sur-Mer	895	10 à 20 %	89	179	6,4	12,8	26	26	0	0	
	St Vincent-sur-Jard, Grosbreuil, Poiroux, St Hilaire-la-Forêt, Avrillé, Le Bernard	1687	10 à 20 %	168	337	12,0	24,1	78	85	7	1,4	
	Total Secteur Sud-Ouest											28.5 %
Sud-Est	Moutiers-les-Mauxfaits	400	10 à 20 %	40	80	2,9	5,7	98	156	58	11,6	
	St Avaugourd-des-Landes, Le Givre, St Vincent-sur-Graon, Le Champ-St-Père	500	5 à 15 %	25	75	1,8	5,4	54	68	14	2,8	
	Total Secteur Sud-Est											106%
Sud	Angles	800	15 à 25 %	120	200	8,6	14,3	33	37	4	0,8	
	St Benoist-sur-Mer, Curzon, La Jonchère, St-Cyr-en-Talmondaïs	210	5%	10	11	0,7	0,8	24	29	5	1	
	Total Secteur Sud											19.4%
SCoT SOV		9750		1230	2187	87,9	156,2	866	1100	234	46,8	53.2%

Tableau 6: Objectifs du SCoT et production de logements sociaux

Résultats :

- Le patrimoine de logements sociaux sur le territoire est passé de 866 logements en 2019 à 1100 en 2024 soit 234 nouveaux logements locatifs sociaux.
- Ce résultat correspond à une production annuelle de 47 logements locatifs sociaux en deçà des objectifs du DOO qui préconisait 88 LLS/an sur la période 2019/2032.

Sur les 5 espaces de projet :

- Seul le secteur Sud-est atteint les objectifs, la commune de Moutiers-Les-Mauxfaits avec 58 logements locatifs sociaux supplémentaires ayant déjà produit près des ¾ de l'objectif maximal 2032 ;
- Le secteur Est affiche un résultat proche de l'objectif (91%) ;
- Les autres secteurs sont plus ou moins déficitaires : le secteur Nord (61% de l'objectif), le secteur Sud-Ouest (28.5%) et le secteur Sud (19%)

Analyse :

Si la période écoulée (5ans) semble insuffisante pour préjuger de l'atteinte de l'objectif à terme (15 ans) les données récoltées permettent déjà de constater un écart entre objectifs et réalisations. Le déficit de production ne concerne toutefois que le logement social puisque la production de logements (indicateur n°2) a été plus importante que prévue dans le DOO pour la période 2019/2021 (tableau ci-après).

A noter également que la production de logements sociaux a été plus élevée dans les communes où ils étaient déjà plus représentés dans la part de résidences principales. (Voir figure 1)

	Ecart avec l'objectif de production de logement pour la période 2019/2021 (Indicateur 5)	Ecart objectif avec l'objectif de production de logement social pour la période 2019/2023
Secteur Nord	-11.4%	-38.6%
Secteur Est	+47%	-9%
Secteur Sud-Ouest	+19%	-71.5%
Secteur Sud-Est	+14%	+206%
Secteur Sud	-30%	-80.6%
SOV	+5.7%	-46.8%

Afin de tendre vers les 7 % de logements sociaux dans le parc de logements en 2032, les EPCI tentent des leviers d'actions :

Le plan d'actions du PLH du **Pays des Achards** approuvé le 26/02/2020 propose de renforcer l'effort de construction de LLS dans les opérations de toutes les communes en fonction de leur niveau de services :

- 20 % des nouveaux logements de la commune des Achards
- 17 % des nouveaux logements sur les pôles secondaires
- 15 % des nouveaux logements dans les communes rurales

Du côté de **Vendée Grand Littoral** des réflexions et des actions sont engagées dans le cadre de l'élaboration du PLUi pour sensibiliser et mobiliser les bailleurs sociaux susceptibles de développer des projets sur le territoire communautaire et pour définir des objectifs selon une ventilation géographique différente du SCoT plus en adéquation avec la réalité du territoire.

Synthèse de l'analyse par indicateur

Sous-Thème	Type d'indicateur	Intitulé de l'indicateurs	Précision sur l'indicateur	Tendance
Agriculture	Indicateurs définis dans le rapport de présentation	Evolution de la surface agricole utile		
	Autres indicateurs à envisager	Evolution du nombre d'exploitations		
		Répartition par type de culture	Spécifique, élevage	
		Flux surface agricole => urbanisée		
		Circuits-courts	Lien PAT	
		Connaissance relative à la qualité agronomique des sols	Etudes et prise en compte	
Habitat	Indicateurs définis dans le rapport de présentation	Surface résidentielle en extension de l'enveloppe urbaine		
		Nombre de logements créés		
		Nombre de logement créés / Surface consommée en extension		
		Nombre de logements créés dans l'enveloppe urbaine		
		Nombre de logement locatifs sociaux		
	Autres indicateurs à envisager	Evolution de la population		
		Evolution de la surface nécessaire pour l'accueil de nouveaux habitants		
		Densités moyennes des opérations d'aménagement à vocation résidentielle		
		Part des résidences secondaires		
		Part de vacance résidentielle		
Développement économique	Indicateurs définis dans le rapport de présentation	Consommation d'espace pour le développement économique		
		Evolution de l'offre foncière disponible en ZAE		
	Autres indicateurs à envisager	Evolution de l'emploi		
		Evolution du ratio emplois/actifs		

		Optimisation des ZAE	Rapport entre surface bâtie et surface aménagée au sein des ZAE	
Armature urbaine	Indicateurs définis dans le rapport de présentation	Suivi de la production de logement en lien avec les structuration urbaine		
	Autres indicateurs à envisager	Renforcement des polarités	Equipements structurants	
		Attractivité selon les différents pôles		
Tourisme	Autres indicateurs à envisager	Consommation d'espace pour les activités liées au tourisme		
		Evolution de l'offre touristique		
		Fréquentation touristique		

	Tendance positive – conformité avec les objectifs du DOO – dans les sens des préconisations du SCoT
	Tendance neutre – peu d'écart avec les objectifs du DOO – sans incidence sur les préconisations du SCoT
	Tendance négative ou alerte – écart significatif avec les objectifs du DOO – à l'encontre des préconisations du SCoT
	Données insuffisantes, indisponibles ou non significatives pour déterminer une tendance

Rappel des objectifs du SCoT

La maîtrise de la consommation d'espace est l'un des objectifs majeurs du SCoT qui vise :

- La limitation de la consommation foncière en extension de l'enveloppe urbaine à 417 hectares maximum à l'horizon 2032, dont :
 - o 312 ha pour le développement résidentiel ;
 - o 105 ha pour le développement des parcs d'activités et commerciaux.

Par rapport aux 10 dernières années (2007-2016), le SCOT visait une réduction de 44% le rythme de consommation d'espace en valeur absolue (27,8 ha/an à horizon 2032 contre 50ha/an entre 2007 et 2016). Ce taux de réduction atteint même 48% pour l'habitat.

- L'intensification urbaine à horizon 2032 : au moins 40 % des futurs logements doivent être réalisés au sein de l'enveloppe urbaine à l'échelle du SCOT ;

- La densification de l'urbanisation résidentielle future : objectif minimal de densités moyennes envisagées à l'échelle du SCOT pour le résidentiel de l'ordre de 18,6 logements à l'hectare.

Synthèse au regard des objectifs globaux

Tous déterminants confondus – consommation ENAF selon le Portail de l'artificialisation⁴ :

	2019	2020	2021	Moyenne annuelle
SCoT	30 ha	42 ha	49.3 ha	40.4 ha/an

Avec une moyenne de **40.4ha/an de consommation d'ENAF, tous déterminants confondus, sur les 3 années suivant l'approbation du SCoT**, on constate que le **rythme de consommation a été plus important** que celui prévu au SCoT (27.8 ha/an). Il s'est toutefois considérablement réduit par rapport à la moyenne de la consommation annuelle constatée pour la période triennale précédente (56.9 ha/an de 2016 à 2018).

Une limitation de la consommation foncière est donc amorcée mais doit être plus soutenue pour inscrire le territoire dans le respect des objectifs fixés par le SCoT qui seront encore renforcés en lien avec la Loi Climat et Résilience.

Les objectifs de renouvellement urbain, traduits par la part de logement produite dans l'enveloppe urbaine sont atteints, contribuant en partie à l'intensification urbaine visée par le SCoT. Cette dernière nécessite pour sa réalisation, des actions également sur d'autres thématiques telles que le commerce ou les services.

Enfin la densification est engagée puisque les densités moyennes définies dans le DOO ont été reprises et constituent très souvent les densités minimales constatées dans le cadre des projets résidentiels.

- ⇒ **La ressource en espaces et une thématique prioritaire à l'échelle des SCoT et les nouvelles obligations réglementaires vont encore renforcer leur rôle stratégique pour la politique de sobriété foncière.**
- ⇒ **Le développement d'outils d'observation tant au niveau national (Portail de l'artificialisation) qu'à d'autres échelles (InterSCoT par ex.) est en cours et devient un enjeu croissant. Malgré cela certains indicateurs n'ont pu être évalués à ce stade du fait d'un manque de données facilement mobilisables (enveloppe urbaine en particulier).**
- ⇒ **La mise en place d'outils SIG de connaissance et de dispositifs d'observation en coordination avec les EPCI à l'échelle du territoire du SCoT constitue une piste intéressante, qui permettrait une évaluation mutualisée entre différentes démarches à l'œuvre sur le territoire : SCoT, PLUi, PLH, PCAET, PAT, ...**

⁴ <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/>

Indicateur 8 : Evolution des classements et inventaires environnementaux (ZNIEFF1, ENS, Natura 2000, sites naturels inscrits et classés, SRCE) et de leur emprise spatiale.

Znieff : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques, Floristiques et Faunistiques ; ENS : Espaces Naturels Sensibles du Département ; SRCE : Schéma de Cohérence Ecologique (volet du SRADDET – Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) ; ZPS : Zone de Protection Spéciale : ZSC : Zones Spéciale de Conservation

Rappel du détail de l'indicateur :

Cet indicateur dont l'EIE du SCoT traduit la situation à l'approbation du SCoT doit renseigner sur l'évolution spatiale des sensibilités environnementales et constitue une veille pour les opérations d'aménagement et les PLU(i).

Données :

Site national : INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel)

Sites régionaux : Site Open Data Région Pays de la Loire – Géopal ou de la DREAL

Le SRCE des Pays de la Loire a été approuvé en 2015, avant l'approbation du SCoT. Intégré au SRADDET des Pays de la Loire approuvé le 7 février 2022, il reste en vigueur en 2024.

Réseau Natura 2000

Le territoire du SCoT est concerné par 6 sites classés du réseau Natura 2000 :

- Le Marais de Talmont (ZSC)
- Le Marais Poitevin comme ZSC et ZPS
- Le Pertuis Charentais comme ZSC et ZPS
- Le Secteur marin de l'Ile d'Yeu comme ZPS



Figure 2 Sites Natura 2000 au sein du périmètre du SCoT du Sud-Ouest Vendéen

- <https://macarte.ign.fr/carte-narrative/voir/5b243e0534329d09235f685f324f6e82/Natura+2000>

Le Site Natura 2000 – Marais de Talmont couvre 3 communes du SCoT : Talmont -Saint-Hilaire, Jard-Sur-Mer, et Saint-Vincent-Sur-

En 2023, le site évolue pour passer de 2010 ha à 2229 ha, faisant évoluer le périmètre de classement environnemental avec de nouvelles zones protégées sur le territoire :

Les zones d'extension représentent 9 secteurs sur 3 communes pour un total de **216,74 ha**

- N°1 : la Vallée du Goulet jusqu'à la Phélippière
- N°2 : Zone littorale de Longeville à Ragounite
- N°3 : Forêt Littorale de Ragounite
- N°4 : Forêt Littorale de la porte Océane
- N°5 : Marais du Plumet
- N°6 : Marais Vaziat
- N°7 : Marais au sud du bourg de Talmont-Saint-Hilaire
- N°8 : Zones humides de la Pinière
- N°9 : La Vallée du Chenal des hautes mers des Forges à Bellevue



Légende :

- Périmètre Natura 2000 des marais du Payré
- Périmètre Natura 2000 du Marais Poitevin
- Périmètre des zones d'extension

Figure 3 : Extension de la zone Natura 2000 du Marais de Talmont

- Cette extension permet d'interconnecter le site NATURA 2000 du Marais du Payré avec le site NATURA 2000 du Marais Poitevin. Son Document d'Objectifs (DOCOB) a été révisé en 2021.

Le site Natura 2000 – Marais poitevin – concerne les communes de Longeville sur Mer, Angles, Le Bernard, La Jonchère, Saint-Benoist-sur-Mer, Curzon, Saint Vincent-sur-Graon, Saint-Cyr-en-Talmonnais et Le Champ-Saint Père

Son périmètre n'a pas évolué depuis l'approbation du SCoT et son Document d'Objectifs (DOCOB) a été révisé et approuvé en 2022.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique ou Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire réalisé pour l'état initial de l'environnement du rapport de présentation du SCoT compte **20 ZNIEFF de type I** (secteurs d'intérêt biologique remarquable caractérisés par la présence d'espèces animales et végétales rares) et **8 ZNIEFF de type II** (grands ensembles riches, peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes) sur le territoire, la plupart étant incluses dans les zones Natura 2000.

L'Inventaire national du Patrimoine Naturel (INPN) met à jour régulièrement la base de données des informations inscrites dans les formulaires des ZNIEFF permettant un suivi dans le temps des superficies pour chacune des zones répertoriées.

Superficies totales au sein du périmètre du SCoT (ha)			
Type de zone	En 2018	En 2023	Ecart 2018/2023
ZNIEFF 1	14 140	14 220	+80
ZNIEFF 2	105 978	105 876	- 102

Entre 2018 et 2023, l'évolution globale des superficies sur le territoire est de 80 ha en plus pour les ZNIEFF de type 1 et de 102 ha en moins pour les ZNIEFF de type 2.

En détail, il apparaît toutefois que la quasi-totalité des **20 ZNIEFF de type 1 ont également vu leurs superficies diminuer (-36 ha au total)** l'évolution à la hausse étant consécutive de **l'inscription d'une nouvelle zone de 116 ha**, les prairies humides, mares et bocage de la Fournerie (ZNIEFF n°520620061) située sur la commune de Saint-Avaugourd-des-Landes inscrite depuis le 27/08/2020. [tableau de suivi des superficies des ZNIEFF en annexe]

- L'inventaire ZNIEFF n'a pas de valeur juridique directe et ne signifie donc pas que les zones soient systématiquement l'objet de mesure de protection. Toutefois, il souligne un enjeu écologique important et parfois la présence d'espèces protégées. L'évolution à la baisse des superficies de ces zones doit donc alerter sur les enjeux de leur prise en compte notamment dans les documents d'urbanisme pour une préservation effective.

Les ENS

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) créés par le Département se répartissent entre Acquisitions et Zones de préemption. L'état initial de l'environnement précise qu'au sein des zones de préemption, 14 sites font l'objet d'une acquisition par le Département et doivent être pris en compte par le SCoT.

Au fur et à mesure que les acquisitions ou les zones de préemption sont modifiées, le Département numérise les surfaces modifiées et acquises, et met à jour ces données ouvertes sur le site :

<https://observatoire.vendee.fr>

Sur le territoire du SCoT on dénombre 24 zones de préemption ENS (ZPENS)⁵ :

- **1 zone** sur le périmètre de la CCPA (Lac du Jaunay) représentant **139 ha**
- **23 zones** sur VGL en majeure partie sur le littoral et représentant près de **3018 ha**

A noter qu'un nouveau schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles – 2021/2026 - a été approuvé en 2020 qui précise la priorisation des acquisitions au titre des ENS⁶.



Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 085-200033926-20240717-DEL2024_23-DE

S2LO

⁵ Détail des zones et superficie en annexes

⁶ https://www.vendee.fr/fileadmin/user_upload/Amenager_et_preserver_le_cadre_de_vie/1_Documents/SDENS_2021-2026_compressed_1_.pdf

Indicateur 9 : Evolution des surfaces boisées du territoire

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 085-200033926-20240717-DEL2024_23-DE



Données et sources pouvant être mobilisées :

- Inventaire de l'ONF
- BD Forêt de l'IGN et étude IGN pour le Syndicat mixte Vendée Cœur Océan réalisé dans le cadre du diagnostic de la charte forestière
- Espaces boisés classés (EBC) et Boisements à protéger inscrits aux DU (Géoportail de l'urbanisme)

Résultats :

Le Diagnostic faisait état de **+ 6 000 ha** de forêt représentant 10 % du territoire.

Dont 765 ha gérés par l'ONF (forêts littorales et Sainte-Flaive-des-Loups)

Dont 5 560 ha de statut privé : 1 193 ha couverts par un PSG (Plan Simple de Gestion) ou CBPS (Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles) et 4 367 ha sans aucun document

Une étude réalisée par l'IGN en 2019 dans le cadre de la rédaction de la charte forestière, afin de mieux connaître la répartition géographique des différents types de peuplements forestiers du territoire, relève **une surface boisée de 7 927 ha pour le territoire soit 10.81% de sa superficie**. Un recensement des surfaces communales des parcelles forestières issues de la BD sensibilité brutes v2023 de l'ONF – DFCI porte à **8 627.25 ha** soit 11% du territoire.

⇒ **Bien que les données ne soient pas directement comparables, il apparaît au global que la surface boisée du territoire n'ait que peu évolué en ordre de grandeur.**

Une préconisation du DOO étant de « *Préserver dans les documents d'urbanisme locaux, l'ensemble des surfaces forestières ainsi que les îlots boisés et haies en adaptant les outils réglementaires aux occupations et activités en place* » il est intéressant de regarder l'inscription de prescriptions relatives aux boisements dans les documents d'urbanisme.

⇒ **Cette analyse est proposée dans l'évaluation l'indicateur suivant « suivi et mise en œuvre de la trame verte et bleue ».**

Enfin la mise en place d'une Charte forestière à l'échelle du SCoT était une des recommandations du SCoT reprises dans la partie indicateurs du rapport de présentation. Son élaboration et sa mise en œuvre, de 2019 à 2022, en tant qu'outil d'aménagement pour mieux prendre en compte les forêts a notamment permis la réalisation d'un inventaire global des haies établissant une référence de départ pour le suivi futur des haies dans les communes du PNR mais aussi dans les autres communes du SCoT.

Indicateur 10 : Suivi de la mise en œuvre de la trame verte et bleue

Rappel de l'indicateur :

Le DOO détermine une trame verte et bleue qui a vocation à remplir plusieurs fonctions environnementales :

- Corridors et perméabilité écologiques,
- Coupures d'urbanisation,
- Conservation du caractère naturel ou agricole,
- Continuités hydrauliques, ...

Dans ces espaces à préserver, le DOO encadre fortement l'urbanisation et les modalités possibles de son évolution selon les différentes sensibilités et fonctions écologiques des sites. Les éléments naturels qu'ils regroupent ont vocation à être protégés (boisements, cours d'eau, zones humides, ...) et l'urbanisation ne doit pas entraîner de cloisonnement.

L'évaluation consistera à vérifier la prise en compte de cette trame dans les documents d'urbanisme et à effectuer une observation d'ensemble et tendancielle (donc globale et non à la parcelle) sur l'évolution des espaces.

Méthode pour l'évaluation

Il est proposé de vérifier l'intégration dans les documents d'urbanisme des préconisations et recommandations du SCoT en matière de préservation et de restauration de la qualité écologiques des milieux naturels, et plus particulièrement pour :

- **Les espaces boisés** (en complément avec l'indicateur n° 9) : identifier, protéger et adapter pour chaque boisement l'outil réglementaire de préservation et de valorisation
- **Les réservoirs biologiques et corridors écologiques du SCoT** : délimiter et définir les orientations adaptées à la préservation de leurs caractéristiques naturelles (trames humide, bois-bocage, côtière-maritime)
- **Les espaces bocagers** : protéger le maillage de haies global pour assurer une perméabilité écologique
- **Les cours d'eau et leurs abords** : prévoir des zones de recul
- **Les zones humides** : préciser leur délimitation et définir les mesures pour les préserver

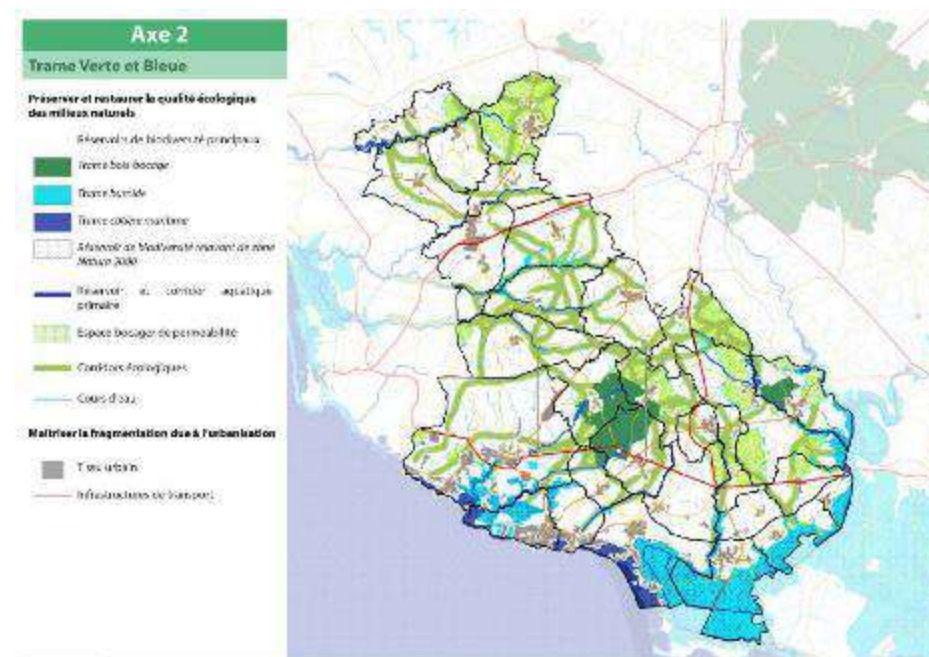


Figure 4 : Trame Verte et Bleue du SCoT

Afin de définir une tendance globale de la mise en œuvre de la TVB du SCoT, l'analyse des documents d'urbanisme locaux en vigueur est réalisée selon une échelle d'évaluation établie en 3 niveaux :

	Prise en compte
	Mention mais document non mis en compatibilité avec le SCoT
	Non prise en compte

Document d'urbanisme (règlement)	Espaces boisés	Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques	Maillage Bocager	Cours d'eau et leurs abords	Zones humides
PLUi CCPA					
Angles					
Avrillé					
Curzon					
Grosbreuil					
Jard-sur-Mer					
La Boissière-des-Landes					
La Jonchère					
Le Bernard					
Le Champ-Saint-Père					
Le Givre					
Longeville-sur-Mer					
Moutiers-les-Mauxfaits					
Poiroux					
Saint-Avaugourd-des-Landes					
Saint-Benoist-sur-Mer					
Saint-Cyr-en-Talmondaïs					
Saint-Hilaire-la-Forêt					
Saint-Vincent-sur-Graon					
Saint-Vincent-sur-Jard					
Talmont-Saint-Hilaire					

Tableau 7 : Identification, Mesures de protection ou conditions d'insertion inscrites dans les documents d'urbanisme



- **L'absence de mise en compatibilité d'une part significative de documents d'urbanisme locaux aboutit à la conclusion d'une mise en œuvre que partielle des préconisations du SCoT en matière de trame verte et bleue dans les règles d'urbanisme**
- Des mesures de préservation sont toutefois mises en œuvre dans le cadre de projet d'aménagement comme le prévoit la réglementation (Loi sur l'eau, zones humides, ...)
- Des indicateurs spécifiques pour les communes de PNR pourraient être étendues à l'ensemble des communes (sous réserve de mieux assurer la disponibilité des données)
- De la même manière, des indicateurs spécifiques pour les communes littorales pourraient être proposé pour le suivi futur du document.

A noter, les nouvelles obligations en matière de TVB introduites par la Loi Climat et Résilience

La **loi Climat et résilience du 22 août 2021 a rendu obligatoire**, pour les futurs plans locaux d'urbanisme, l'insertion d'**orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** relatives à la mise en valeur des continuités écologiques aussi appelées « trames verte et bleue » ou « OAP TVB ». Cette évolution conforte le **rôle joué par les documents d'urbanisme** qui, grâce à des outils de diagnostic et d'actions en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques, concourent à des projets de territoire plus durables et résilients.

Zoom sur les communes du PNR Marais-Poitevin

Pour les communes adhérentes au PNR du Marais Poitevin le rapport de présentation du SCoT propose, sous réserve de la transmission des données correspondantes par le PNR, les indicateurs complémentaires suivants :

- Concernant le maintien des prairies : indiquer les surfaces en contrat MAE (mesures agro-environnementales), les surfaces de marais communaux, les surfaces de prairies en gestion conservatoire. Suivre l'évolution de ces surfaces à 6 ans (si données disponibles).
- Concernant la préservation du bocage : faire l'inventaire des haies et de leur protection dans les documents d'urbanisme locaux, ainsi que des opérations de replantations (si données disponibles).

A ce jour, les données n'ont pas été transmises.

Indicateur 11 : Obstacle / restauration de continuités écologiques

Rappel de l'indicateur

- Nombre, localisation et principales caractéristiques de passages à faune créés sous ou sur les grandes infrastructures (si donnée dispo)
- Nombre, localisation et principales caractéristiques de projets réalisés pour supprimer ou réduire les effets des ruptures écologiques des obstacles hydrauliques sur les cours d'eau (si donnée dispo)

Données

Pas de donnée disponible

Synthèse Fonctionnalités écologiques

Synthèse de l'analyse par indicateur

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 085-200033926-20240717-DEL2024_23-DE



Sous-Thème	Type d'indicateur	Intitulé de l'indicateurs	Précision sur l'indicateur	Tendance
Préservation des espaces	Indicateurs définis dans le rapport de présentation	Evolution des classements et inventaires environnementaux et de leur emprise spatiale		
		Evolution des surfaces boisées	Prise en compte dans les DU	
		Elaboration d'une charte forestière à l'échelle du SCoT		
	Autres indicateurs à envisager	Evolution du bocage	Linéaire de haies	
		Zones humides – cf. Trame bleue	Connaissance et prise en compte	
Continuités écologiques	Indicateurs définis dans le rapport de présentation	Suivi de la mise en œuvre de la Trame verte	Prise en compte dans les DU des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et du maillage bocager	
		Suivi de la mise en œuvre de la Trame bleue	Prise en compte dans le DU des cours d'eau et des zones humides	
		Surfaces des marais communaux	Pour les communes du PNR	
		Dispositifs de gestion pour le maintien des prairies	Pour les communes du PNR	
		Préservation du bocage	Pour les communes du PNR Linéaires de haies et prise en compte dans les DU	
		Restauration des continuités écologiques	Passages à faune Obstacles hydrauliques levés	
		Evolution de la qualité des eaux de baignade et conchylicoles -cf. indicateur 15		

Rappel des objectifs du SCoT

S'agissant des fonctionnalités écologiques, les principaux objectifs du SCoT sont :

- Protéger les réservoirs de biodiversité,
- Protéger les milieux humides et les abords des cours d'eau,
- Assurer les liaisons écologiques de l'arrière-pays au littoral entre les vallées et entre les réservoirs de biodiversité,
- Préserver et valoriser des continuités écologiques et paysagères.

Synthèse au regard des objectifs globaux

A l'échelle du territoire de plus en plus d'éléments environnementaux font l'objet d'une reconnaissance pour leurs intérêts en termes de support à la biodiversité, d'adaptation au changement climatique ou de valeur patrimoniale et paysagère (nouvelle ZNIEFF, Label Grand Site de France, ...). Toutefois dans le même temps les emprises de secteurs identifiés ont tendance à diminué.

La Protection des réservoirs de biodiversité et du maillage bocager et la préservation des continuités écologiques pourraient être améliorées par une transcription plus importante dans les documents d'urbanisme locaux certains étant assez anciens. L'élaboration en cours du PLUi de Vendée Grand Littoral devrait y contribuer.

Indicateur 12 : Nombre de communes dotées d'un schéma d'eaux pluviales

Pour le **Pays des Achards**, il existe un schéma directeur d'assainissement pluvial réalisé en 2016 sur la commune de la Mothe-Achard mais la Communauté de communes a engagé une réflexion pour l'élargir à l'ensemble du territoire.

Pour la communauté de communes de **Vendée Grand Littoral**, un Schéma Directeur d'Assainissement et de gestion des eaux pluviales (SDA) qui établit le programme d'actions à mettre en place est en cours d'élaboration en parallèle avec celle du PLUi.

Vendée Grand Littoral et les communes littorales du territoire, en tant que collectivités membres du Parc Naturel Marin se sont engagées à l'atteinte des objectifs de gestion établis dans la Charte. La partie maritime du territoire est également inscrite en zone Natura 2000.

Indicateur 13 : Nombre de communes dotées d'un schéma d'assainissement

La Communauté de communes du **Pays des Achards** a révisé le zonage d'assainissement des eaux usées dans le cadre de l'élaboration de son PLUi en 2019.

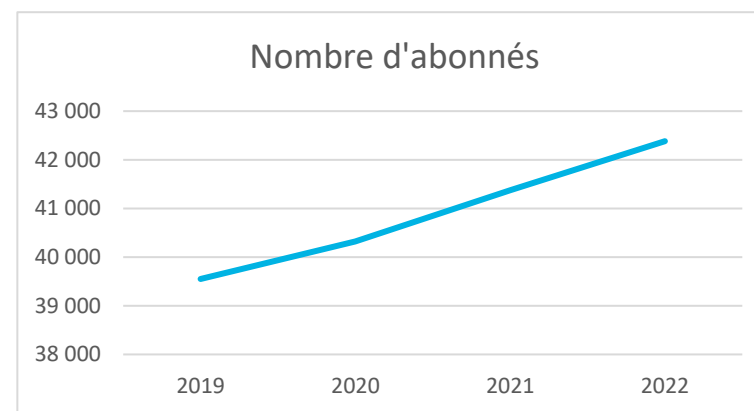
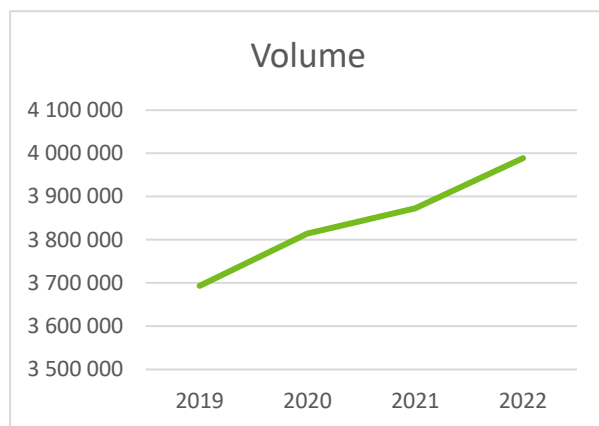
Pour la communauté de communes de **Vendée Grand Littoral**, le schéma directeur d'assainissement a été finalisé et validé en 2022. L'élaboration du zonage intercommunal d'assainissement et des eaux pluviales est en cours.

Indicateur 14 : Evolution des consommations d'eau potable à l'échelle du SCoT, à comparer avec la consommation en 2015

	2015 - Référence	2019	2020	2021	2022
Vendée Grand Littoral	—	2.61	2.67	2.73	2.81
Pays des Achards	—	1.08	1.15	1.14	1.18
SCoT	3.3	3.69	3.82	3.87	3.99

Tableau 8 Evolution de la consommation annuelle d'eau potable (en millions de m³) - Source : Vendée Eau

- ⇒ L'évolution de la consommation d'eau potable est importante, elle s'élève à 3.99 millions de m³ en 2022 soit une augmentation de 20.9% par rapport à la consommation de 2015.
- ⇒ Sur cette même période la nombre d'abonnés est passé de 37 393 à 42 382 soit une augmentation de 13.1%.
- ⇒ **La consommation d'eau potable augmente donc plus rapidement que le nombre d'abonnés entre 2015 et 2022.**



Une attention particulière pourrait être portée à cette évolution puisque dans l'évaluation environnementale du SCoT il est mentionné à titre d'indication que la consommation d'eau potable a diminué d'environ 2m³ par abonné entre 2009 et 2015. L'évolution pour la période 2015 à 2022 montre une tendance inverse avec une consommation d'eau potable qui a significativement augmenté d'environ 5m³ par abonné.

« La croissance de population et le développement économique impliquent une consommation d'eau potable. Cette consommation pourrait potentiellement s'élever à horizon 15 ans autour de 0,9 à 1 M m³/an supplémentaires par rapport à aujourd'hui (3,3 Mm³/an). Cette évaluation intègre une baisse tendancielle de la consommation moyenne par habitant tout en prenant une hypothèse prudente. » - Extrait de l'évaluation environnementale du SCoT

Nom	ComCom	2022		2021		2020		Nb abonnés	Volume
		Nb abonnés	Volume	Nb abonnés	Volume	Nb abonnés	Volume		
BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE	CC DU PAYS DES ACHARDS	1 152	105 802	1 124	102 975	1 099	112 474	1 053	97 719
CHAPELLE-ACHARD (LA)		1 027	182 557	991	172 259	966	176 819	946	150 992
CHAPELLE-HERMIER (LA)		603	81 214	596	73 681	585	69 567	579	77 487
GIROUARD (LE)		532	59 726	508	67 866	491	63 029	476	61 885
MARTINET		569	67 710	554	65 893	546	66 168	542	63 656
MOTHE ACHARD (LA)		1 655	225 343	1 627	219 453	1 602	220 630	1 544	220 138
NIEUL-LE-DOLENT		1 221	107 192	1 195	105 543	1 163	104 935	1 141	91 971
SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS		1 123	108 234	1 097	105 850	1 072	106 506	1 032	94 850
SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX		865	78 970	843	78 266	807	91 384	779	70 030
SAINT-JULIEN-DES-LANDES		1 068	160 042	1 036	147 783	992	134 115	959	150 083
CCPA		9 815	1 176 790	9 571	1 139 569	9 323	1 145 627	9 051	1 078 811
AVRILLE	CC VENDEE GRAND LITTORAL	966	96 068	940	89 482	928	86 507	922	82 281
BERNARD (LE)		930	149 258	923	147 045	897	143 582	886	157 392
GROSBREUIL		1 119	142 575	1 112	147 498	1 074	169 076	1 057	141 154
JARD-SUR-MER		4 977	323 955	4 899	329 358	4 814	311 593	4 759	331 770
LONGEVILLE SUR MER		3 670	333 397	3 604	292 105	3 513	265 484	3 490	281 695
POIROUX (LE)		666	60 702	659	59 022	644	55 342	636	54 213
SAINT-AVAUGOURD-DES-LANDES		646	58 204	634	53 950	609	50 395	591	49 274
SAINT-HILAIRE-LA-FORET		614	51 231	606	54 494	587	44 586	572	44 963
SAINT-VINCENT-SUR-JARD		2 698	140 612	2 627	133 948	2 531	132 033	2 485	125 341
TALMONT-ST-HILAIRE		7 955	704 687	7 660	673 708	7 426	658 724	7 268	657 011
ANGLES		2 450	184 179	2 378	187 630	2 324	184 613	2 281	171 496
BERNARD (LE)		1	16 362	1	9 901	1	40 135	1	17 931
BOISSIERE DES LANDES (LA)		697	96 324	687	107 476	673	94 834	662	86 636
CHAMP-SAINT-PERE		1 133	95 245	1 122	87 121	1 097	79 592	1 086	81 713
CURZON		357	26 637	354	27 461	355	25 907	350	24 059
GIVRE (LE)		275	34 153	268	34 522	266	34 151	263	33 125
JONCHERE (LA)		343	36 847	332	38 211	325	36 856	319	42 918
MOUTIERS-LES-MAUXFAITS		1 325	110 072	1 281	111 509	1 248	102 205	1 205	99 539
SAINT-BENOIST-SUR-MER		432	30 233	418	28 631	414	30 402	411	25 854
SAINT-CYR-EN-TALMONDAIS		401	29 130	398	28 918	395	28 440	387	25 216
SAINT-VINCENT-SUR-GRAON		912	92 275	900	91 434	876	94 375	869	81 071
CCVGL		32 567	2 812 146	31 803	2 733 424	30 997	2 668 832	30 500	2 614 652
SCoT		42 382	3 988 936	41 374	3 872 993	40 320	3 814 459	39 551	3 693 463

Tableau 9 : Consommations annuelles d'eau potable - Source : Vendée Eau

Indicateur n° 15 : Evolution de la qualité de eaux de baignade et des eaux conchylicoles

Données

- Département
- ARS PDL

Résultats

Eaux de baignade

L'eau des sites de baignade est contrôlée par les Agences Régionales de la Santé (ARS).
 Les contrôles ont lieu pendant la saison balnéaire.
 Les eaux des 8 sites de baignade du territoire sont d'excellente qualité en 2023.

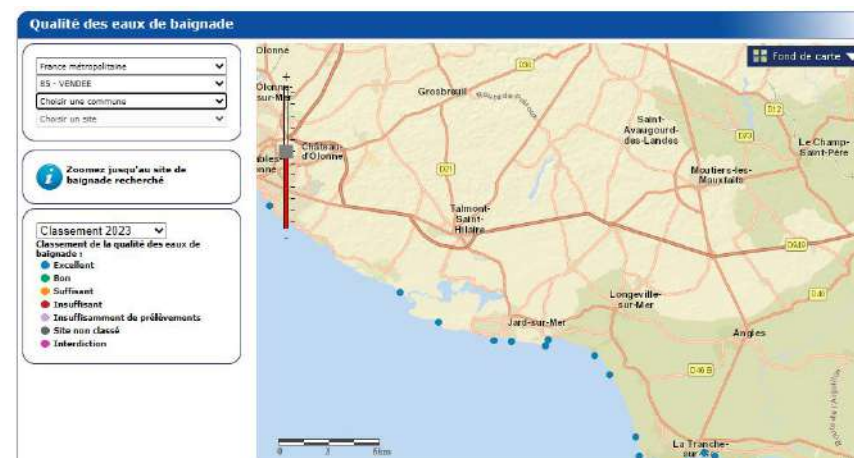


Figure 5 : Source : <https://baignades.sante.gouv.fr>, consulté en mars 2024

Eaux conchylicoles

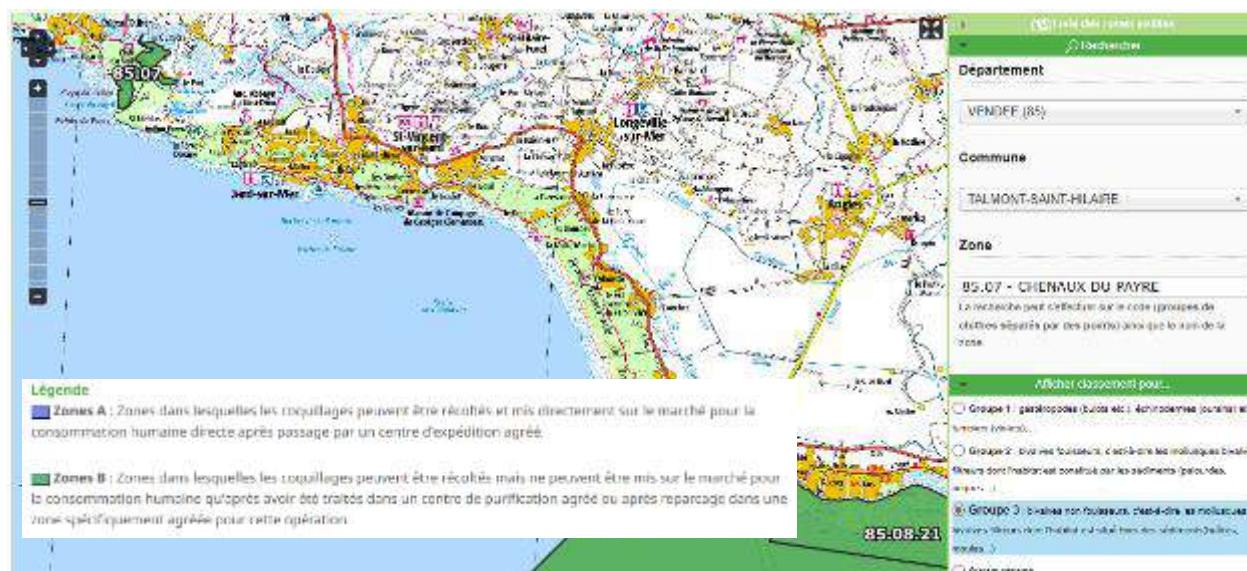


Figure 6 : Source : www.atlas-sanitaire-coquillages.fr consulté en mars 2024

Le territoire compte une zone professionnelle de production, d'élevage et de pêche professionnelle) : **Les Chenaux du Payré (n°85-07)** en classe B pour le groupe 3 (huîtres, moules...), autorisant la récolte des coquillages et la mise sur le marché qu'après un traitement en centre de purification agréé ou après reparcage dans une zone agréée. Pour les autres groupes (1 et 2), cette zone est non classée (NC) : les activités de pêche et d'élevage n'y sont pas autorisées, seuls les pectinidés, les gastéropodes non filtreurs (notamment bulots, ormeaux, patelles) et les échinodermes peuvent y être récoltés, sauf spécifications contraires.

Indicateur 16 : Parc de stations d'épuration – capacité épuratoire

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 085-200033926-20240717-DEL2024_23-DE



Rappel de l'indicateur

- Nombre, localisation et caractéristiques (capacité de traitement nominal en m3/an) des stations d'épuration renforcées en capacité, supprimées, ou créées.
- Quelle est la capacité encore disponible de chaque station d'épuration pour traiter les effluents futurs (capacité résiduelle disponible) ?
 - ▶ A combien s'élève cette capacité à l'échelle du Scot (somme des capacités de traitement encore disponibles des stations d'épuration du territoire) ?
 - ▶ Comment a-t-elle évolué par rapport à une disponibilité des capacités résiduelles totale d'environ 15 500 m3/an ?
 - ▶ A combien s'élève cette capacité à l'échelle du SCoT (somme des capacités de traitement encore disponibles des stations d'épuration du territoire), en intégrant aussi les éventuels projets programmés de renforcement, suppression ou création de stations d'épuration (à court et moyen termes) ?

Le résultat obtenu doit permettre d'anticiper les besoins de création ou d'extension de nouveaux ouvrages relatifs à la gestion des eaux résiduaires urbaines (stations d'épuration).

Données

Les données relatives aux capacités épuratoires ont été transmises par le Service de l'Eau – Unité Assainissement du Département.

Les rapports annuels Assainissement⁷ des Communautés de communes sont également disponibles.

Résultats

Le rapport de présentation faisait état lors du diagnostic de **31 stations d'épurations** en fonctionnement avec une **capacité globale de 100 711 équivalent-habitants**.

Avec la création de 2 nouvelles stations depuis l'approbation du SCoT, à la Boissière-des-Landes en 2020 et à Longeville-sur-Mer en 2021, **la capacité globale à l'échelle du SCoT a été portée à 109 171 équivalent-habitants. [Cf. annexe Liste des STEP et capacités épuratoires du Territoire en 2024]**

A noter que des travaux ont démarré sur la station Beauregard à Talmont qui doit s'agrandir pour gérer 15 000 équivalents-habitants dès 2025 au lieu de 9 000 actuellement. Sont également projetés des études et travaux pour de nouvelles STEP à Avrillé, Longeville-sur-Mer, Poiroux et Saint-Vincent-sur-Graon.

⁷ VGL 2022 : <https://www.vendeegrandlittoral.fr/medias/2024/02/Rapport-annuel-Assainissement-2022.pdf>

Maître D'ouvrage	Nom de la STEP	CAP_EH	CAP_M3	CAP_KG_DB O	Date de mise en service	Envoyé en préfecture le 17/07/2024 Reçu en préfecture le 17/07/2024 Publié le 085-200033926-20240717-DEL2024_23-DE S²LOW
Communauté de communes Vendée Grand Littoral	Saint-Avaugourd-des-Landes	500	75	30	02/07/2007	Lagunage naturel
	Saint-Hilaire-la-Forêt	1500	225	90	01/03/2005	Filtres
	Champ Saint Père (Le) - Près du camping	2600	390	156	01/05/2015	Boues activées
	Talmont Saint Hilaire - Les Girondines	10000	1654	600	01/08/2009	Boues activées
	Talmont Saint Hilaire - Beauregard	9000	1350	540	01/08/2003	Physico-chimique
	Saint Vincent Sur Graon - Rte de Moutiers les Mauxfaits	300	45	18	01/06/1973	Boues activées
	Saint Vincent sur Jard - La Phélippière	9450	1575	567	01/06/1998	Boues activées
	Angles - Rte de la Tranche	4500	750	270	01/07/1995	Boues activées
	Givre (Le) - Les Courrières	175	26	10,5	01/04/2013	Filtres plantés de roseaux
	Grosbreuil - Route de la Martinière	800	120	48	02/11/2005	Lagunage naturel
	Moutiers Les Mauxfaits - Rte de Champ St Père	3100	755	186	01/02/2011	Boues activées
	Avrillé - Route de l'Eraudière	2500	375	150	01/07/1999	Boues activées
	Jard sur Mer - Chemin des Héronçais	25533	3830	1531,98	01/06/2001	Boues activées
	Bernard (Le) - Route d'Angles	700	115	42	01/11/1991	Lagunage naturel
	Bernard (Le) – Fontaine	550	82	33	01/11/2008	Filtres plantés de roseaux
	Longeville sur Mer - La Pépière	14700	576	882	08/06/2021	Boues activées
	Poiroux	333	48	19,98	01/06/1976	Boues activées
	Boissière-des-Landes (La) - Bourg	2000	634	120	31/07/2020	Boues activées
Communauté de communes du Pays des Achards	Saint Georges de Pointindoux - Rte de la Mothe Achard	900	137	54	01/12/2000	Lagunage naturel
	Saint Julien des Landes - La Baudrière	160	30	9,6	01/10/1996	Lagunage naturel
	Saint Julien des Landes - La Richard	190	23	11,4	01/11/2008	Lagunage naturel
	Saint Julien des Landes - Route du cimetière	1800	470	108	01/10/2011	Boues activées
	Les Achards – La Chapelle Achard	5300	660	318	01/02/2011	Boues activées
	Chapelle Hermier (La) - La Faverie	103	16	6,18	01/10/1993	Lagunage naturel
	Chapelle Hermier (La) - La Haute Marinière	900	135	54	01/01/2012	Filtres plantés de roseaux + lagunage
	Girouard (Le) - Route de Nieul le Dolent	1000	150	60	01/01/2016	Lagunage naturel

Les Achards - La Mothe Achard - Rte du Plessis Landry	4000	600	240	01/01/1998	Boues activées
Nieul Le Dolent	3000	492	180	01/05/2010	Boues activées
Beaulieu sous La Roche - La Guissière	2000	300	120	01/09/2005	Boues activées
Beaulieu sous La Roche - Plessis aux Moines	52	8	3,12	07/10/2019	Filtres plantés de roseaux
Martinet - Le Lutron	125	19	7,5	31/12/2009	Lagunage naturel
Martinet – Bourg	1400	205	84	01/10/2016	Bioréacteur séquentiel

Tableau 10 : STEP et Capacités épuratoires - Source : Service Eau du Département

Indicateur 17 : Eau potable – Capacités d'alimentation

Rappel de l'indicateur

Nombre, localisation et caractéristiques (notamment capacité de production/distribution d'eau potable, en m3/an et en m3/jour si possible) d'ouvrages et installations pour la production d'eau potable renforcés en capacité, supprimés ou créés (interconnexion réseau structurant, usine d'eau potable, extension d'un ouvrage/retenue existant pour la production d'eau potable...)

Volume de production d'eau potable supplémentaire ou en moins résultant du renforcement, suppression et création de ces ouvrages et installations, à l'échelle du territoire (en m3/an et en m3/jour si possible).

Données

L'alimentation en eau potable est assurée par Vendée Eau qui garantit la production et la distribution de l'eau potable pour l'ensemble du département.

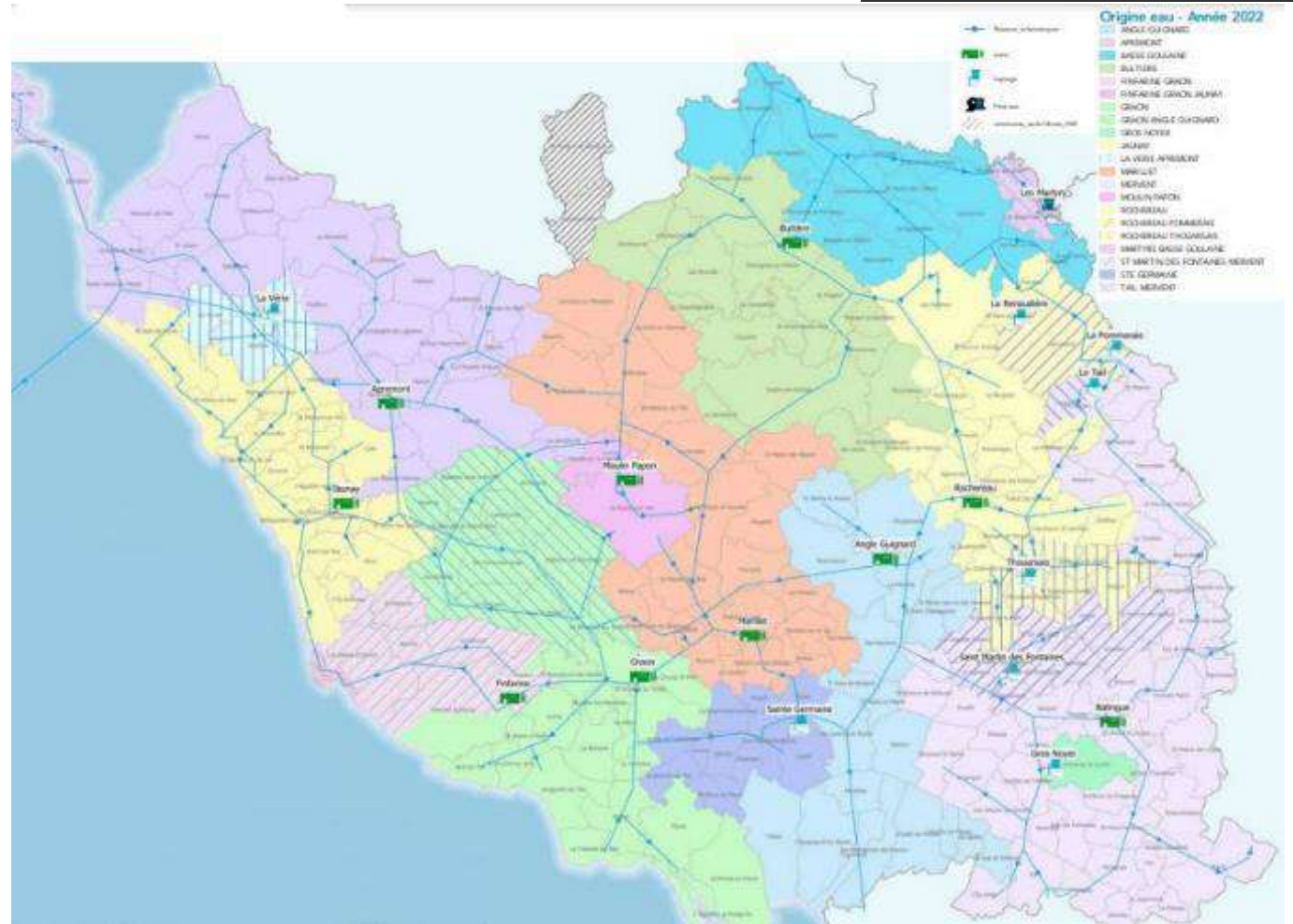
Les ressources

Trois points de captage de surface (barrages), sont présents sur le territoire :

	Capacité de stockage maximum	Production en 2022
Retenue du Jaunay	3.7 millions de m ³	4.28
Finfarine	1.5 millions de m ³	1.47
Le Graon	3.6 millions de m ³	6.18

Publié le

- **Usine d'Apremont** (à Apremont – hors territoire)
dessert La Chapelle-Hermier ;
- **Usine du Jaunay** (à Landeveille – hors territoire)
dessert Saint-Julien-des-Landes ;
- **Usine de Sainte-Germaine – Site de pompage** (à
Luçon - hors territoire) dessert Saint-Benoist-sur-
Mer, Curzon, et Saint-Cyr-en-Talmondais ;
- **Usine de Finfarine** (à Poiroux) dessert Grosbreuil
et en partie Talmont-Saint-Hilaire et Poiroux
- **Usine de Graon** (à Saint Vincent sur Graon) + usine
de Marillet (à Château-Guibert – hors territoire)
desservent les 21 autres communes du SCoT en
partie ou en totalité.



Synthèse Capacités de développement et préservation des ressources - Eau

Synthèse de l'analyse par indicateur

Sous-Thème	Type d'indicateur	Intitulé de l'indicateurs	Précision sur l'indicateur	Tendance
Eau potable	Indicateurs définis dans le rapport de présentation	Evolution des consommations d'eau potable	A comparer à 3.3 Mm³/an	
		Capacité d'alimentation en eau potable –	Nombres et localisation d'ouvrages renforcés supprimés ou créés	
		Capacité d'alimentation en eau potable –	Volume de production supplémentaire ou en moins	
	Autres indicateurs à envisager	Répartition des volumes d'eau prélevés par usages	Source ?	
		Evolution de la consommation d'eau potable / habitant	Ne tient pas compte des abonnés non domestiques (ex. EHPAD, entreprises agro-alimentaires ...)	
Assainissement	Indicateurs définis dans le rapport de présentation	Nombre de communes dotées d'un schéma d'assainissement		
		Capacités épuratoires -	Nombres et localisation d'ouvrages renforcés supprimés ou créés	
		Capacités épuratoires résiduelles disponibles		
	Autres indicateurs à envisager	Assainissement non collectif	Evolution du nombre d'installations individuelles	
		Assainissement non collectif	Evolution du nombre de contrôle ANC par résultats	
Qualité des eaux	Indicateurs définis dans le rapport de présentation	Nombre de communes dotées d'un schéma d'eaux pluviales		
		Evolution de la qualité des eaux de baignade		
		Evolution de la qualité des eaux conchyliques		
	Autres indicateurs à envisager	Etat écologique des masses d'eau	Indicateur écologique	

Rappel des objectifs du SCoT

Sur la thématique de l'eau, les principaux objectifs sont :

- Mettre l'eau au cœur des réflexions sur les capacités d'accueil en particulier pour les communes littorales et rétro-littorales
- Maîtriser les pressions humaines sur le littoral tout en limitant l'exposition des populations aux risques associés

Analyse au regard des objectifs globaux

D'un point de vue quantitatif, la consommation d'eau potable augmente plus vite que le nombre d'abonnés sur la période 2019/2022. Ce constat va à l'encontre des projections réalisées pour établir le projet de développement à l'échelle du SCoT estimaient, à horizon 15 ans, les besoins en eau potable à environ 4.3 Mm³/an, les consommations relevées s'élèvent déjà à près de 4 Mm³ en 2022. Une attention et un suivi particulier s'avère nécessaire bien que cet enjeu semble bien identifié par Vendée Eau.

*L'accroissement des besoins en eau est considérable, puisque le nombre d'abonnés augmente au rythme de 2 à 3 % par an.
Les besoins supplémentaires sur les 10 prochaines années sont estimés à 10 millions de m³ sur la moitié Ouest de la Vendée.
En année de sécheresse, le problème de la sécurité globale de l'approvisionnement est donc posé.
Afin de répondre à cette situation de précarité,
Vendée Eau a mis en place un plan de sécurisation pour assurer l'approvisionnement des zones côtières,
particulièrement critiques.*

Extrait du site de Vendée Eau

L'évolution de la consommation d'eau potable a aussi une incidence sur les besoins en assainissement eux aussi croissants et nécessitant des investissements importants et réguliers de la part des Collectivités pour adapter les capacités épuratoires.

D'un point de vue qualitatif les enjeux sont forts de garantir une bonne qualité de l'eau, notamment en zone littorale, les pics éventuels de pollution pouvant contraindre les activités liées au tourisme comme la baignade ou l'ostréiculture. Parmi les actions inscrites dans le SCoT pour répondre à cet enjeu, la préservation des milieux naturels qui constituent des zones tampons et contribuent à ralentir le ruissellement est à renforcer.

Sources :

Les deux communautés de communes se sont engagées dans une démarche d'élaboration de PCAET (Plan Climat Air Energie Territoriaux) en prenant le parti de réaliser les diagnostics et de définir les axes et orientations stratégiques en commun. Cependant, chacune dispose d'un rapport de diagnostic, d'objectifs stratégiques chiffrés et d'un plan d'actions propres à son territoire :

- ▶ Vendée Grand Littoral - PCAET 2020/2026 - Approbation en décembre 2019
- ▶ Pays des Achards - PCAET 2021/2026 - Approbation en janvier 2021

Indicateur 18 : Nombre de diagnostics énergétiques réalisés pour le patrimoine bâti des collectivités

Dans le cadre de leur PCAET, les Communautés de communes proposent aux Collectivités la réalisation de diagnostics énergétiques sur leur patrimoine de bâtiments publics.

Au moins 2 diagnostics ont été réalisés sur le patrimoine de Vendée Grand Littoral, sur le siège communautaire et Préhistosite, toutefois cette liste n'est pas exhaustive.

Indicateur 19 : Nombre d'OPAH, PIG et PLH relatifs à la précarité énergétique réalisés et en cours.

Dans le cadre de leur PCAET, les Communautés de communes ont mise en place des guichets de l'habitat, animés à partir d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTREH) et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), afin d'inciter techniquement et financièrement les propriétaires et bailleurs à la rénovation énergétique de leur patrimoine.

A noter que si la CC du Pays des Achards adopté son PLH conjointement avec son PLUi en 2019, la compétence n'a en revanche pas été déléguée au sein de Vendée Grand Littoral.

Indicateur 20 : Nombre d'opérations nouvelles sur le territoire en matière de développement d'énergies renouvelables

Le territoire de la CC Vendée Grand Littoral produit environ 62 GWh soit 10 % de ce qu'il consomme. Cette production est essentiellement assurée par l'éolien et le solaire photovoltaïque. Une Etude de potentiel EnR du SyDev en 2019 estime la production à 122 GWh (57% bois énergie) soit 17% de la consommation du territoire. La CC a également lancé un schéma directeur des EnR en 2023.

Le territoire de la CC Pays des Achards produit environ 4 GWh soit 1 % de ce qu'il consomme. Cette production est essentiellement assurée par le solaire photovoltaïque et le bois-énergie.

Quelques projets en cours (non exhaustifs) :

- Agri Meth'Achards (méthanisation) - Sainte Flaive des Loups (Injection, collectif agricole 30000T, 18GWh)
- Parc éolien (enquête publique en cours) – Nieul-le-Dolent
- Centrale photovoltaïque au sol « la Gobine » - Saint-Vincent-sur-Graon

A noter que la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») vise à accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires et fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif. Elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie) à transmettre au Préfet. Ces zones d'accélération pourront être versées sur le Portail cartographique des énergies renouvelables⁸ mis en place par l'IGN. Les concertations sont en cours.

Indicateur 21 : Nombre de boucles énergétiques locales réalisées à l'échelle du SCoT

Pas de réseau de chaleur/froid / électricité ou hydrogène sur le territoire

⁸ <https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/ Carte-EnR-Grand-public>

Indicateur 22 : Nombre et caractéristiques des projets en faveur de l'électromobilité ou de transports décarbonés

	Nombre de bornes de charge rapide	Nombre de bornes de charge normale
CCVGL	1	4
CCPA	1	0
SCoT	2	4

Figure 7: déploiement des infrastructures de recharge - Source : SyDev 2021



Indicateur 23 : Evolution de la quantité de déchets collectés sur le territoire

L'évolution de la quantité de déchets collectés sur le territoire n'est pas possible du fait de l'absence de données de référence. Les éléments issus du rapport de présentation ne donnent que des informations partielles, on en déduit des tonnages collectés en 2012 s'élevant environ à 12 000 T pour la CCPA et à 18 000 T pour le CC du Talmondaï. Il manque donc une partie de la donnée pour comparer (chiffre 2012 de la CC du Pays Moutierrois).

Source Trivalis (2022)	Population (eq. hab)	Volume de déchets (T/an)	Moyenne (T/eq.hab/an)
VGL	46 272	29 054	0.63
CCPA	19 273	11 886	0.62
SCoT	65 545	40 440	0.62

Indicateur 24 : Evolution de la part du tri sélectif et du recyclage

Pas de donnée disponible –

Indicateur 25 : Evolution des trafics routiers sur les principales routes du territoire

Pas de donnée disponible – Voir les données relatives aux émissions (BASEMIS) –

Indicateur 26 : Suivi des inventaires BASOL et de leur prise en compte dans les PLU(i)

Les banques de données BASOL et BASIAS du BRGM permettent de connaître les sites pollués ou potentiellement pollués qui ont été recensés sur le territoire national. Parmi les sites industriels relevant de l'inventaire BASIAS, l'inventaire BASOL identifie les sites pollués avérés ainsi que ceux potentiellement pollués et appelant une action publique.

Lors du diagnostic aucun site BASOL n'avait été recensé sur le territoire d SCoT. Un suivi était toutefois préconisé dans le cadre du SCOT et du développement territorial des communes du fait de la présence de sites potentiellement pollués (157 sites selon BASIAS) afin de veiller à l'évolution de ces sites et de n'y permettre un développement urbain éventuel que si celui-ci est sans risque pour la santé humaine.

N° Identifiant	Nom usuel	Adresse	Commune
SSP00051400101	Ancien CET Avrillé	CHEMIN DE GUINEVEAU L'ÉRAUDIÈRE	AVRILLE
SSP000897101	SVTM	ZI CAMAMINE	LES ACHARDS (LA MOTHE)
SSP000469501	FALCOME (ex PROLIFER RECYCLING)	8 rue de la bonne amie	SAINT CYR EN TALMONDAIS
SSP000607101	LIEU DIT LE BEIGNON	Ancienne décharge de Sainte-Flaive-des-Loups	SAINT FLAIVE DES LOUPS
SSP000606701	Ancienne décharge de Saint-Julien-des-Landes	ROUTE DE LA CHAIZE GIRAUD	SAINT JULIEN DES LANDES
SSP000517601	Décharge Saint-Vincent-sur-Graon	D 45 LA GOBBINE	SAINT VINCENT SUR GRAON
SSP001210801	BARILLA	ZI DU PATIS	TALMONT SAINT HILAIRE
SSP000619301	Ancien CET « La Guenessière »	LA GUENESSIÈRE	TALMONT SAINT HILAIRE

En 2024, ce sont 8 sites qui sont inscrits :

Synthèse Capacités de développement et préservation des ressources – Energie, GES et pollutions

Synthèse de l'analyse par indicateur

Sous-Thème	Type d'indicateur	Intitulé de l'indicateurs	Précision sur l'indicateur	Tendance
Energie	Indicateurs définis dans le rapport de présentation	Nombre de diagnostics énergétiques réalisés pour le patrimoine bâti des collectivités		
		Nombre et périmètres d'OPAH, PIG et PLH relatifs à la précarité énergétique	+ principaux objectifs de ces opérations et programmes	
		Nombre d'opérations nouvelles sur le territoire en matière de développement d'énergies renouvelables	Localisation, surface mobilisée et puissance installée pour chaque opération	
		Nombre de boucles énergétiques locales réalisées à l'échelle du SCoT		
	Autres indicateurs à envisager			
GES et qualité de l'air	Indicateurs définis dans le rapport de présentation	Nombre et caractéristiques des projets en faveur de l'électromobilité ou de transports décarbonés		
		Evolution des trafics routiers sur les principales routes du territoire		
	Autres indicateurs à envisager	Données d'émissions des polluants atmosphérique	BASEMIS – Air Pays de la Loire	
		Acoustique	Nombre de création de zones 30	
Déchets et sols pollués	Indicateurs définis dans le rapport de présentation	Evolution de la quantité de déchets collectés sur le territoire	Tonnes /an et moyenne en kg/an/ habitant	
		Evolution de la part du tri sélectif et du recyclage	Valorisations matière et organique	
		Suivi des inventaires BASOL et de leur prise en compte dans les PLU(I)	SIS à annexer obligatoirement aux DU	

Rappel des objectifs du SCoT

Les principaux objectifs sont :

- Articuler les déplacements et le développement urbain
- Promouvoir dans la construction les logements économes en eau, en énergie, etc.
- Maîtriser les pressions humaines sur le littoral tout en limitant l'exposition des populations aux risques associés
- Appuyer le développement des énergies renouvelables sur l'armature naturelle du territoire

Synthèse au regard des objectifs globaux

Les deux EPCI ont engagé une démarche pour établir leur PCAET depuis l'approbation du SCoT. Des analyses énergétiques et de nombreuses études et rénovations (pour le patrimoine public comme privé) ont pu être engagées. La dynamique observée montre aussi un développement des différentes énergies renouvelables sur le territoire allant dans le sens des objectifs du SCoT qui ne prescrit toutefois pas d'objectifs chiffrés sur cette thématique.

Le manque de donnée d'état des quantitatifs de déchets à l'approbation du SCoT ne nous permet pas de statuer sur leurs évolutions. Toutefois des politiques volontaristes sont menées en matière de réduction des déchets et d'augmentation de la part du tri sélectif, on peut donc considérer les résultats comme allant dans le sens des préconisations du SCoT.

THÈME 5 : RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Indicateur 27 : Inventaire des catastrophes naturelles répertoriées sur le territoire pendant la période de suivi

Portail CatNat : <https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/les-evenements>

Année	Date	Aléa	Description / dommages	Communes du SCoT concernées
2020	5/6 Mars et 9/11 mai	Inondations – coulées de boues	Coulées de boue	Angles, Le Bernard, Jard-sur-Mer, Longeville-sur-Mer, Talmont-Saint-Hilaire
2021	Printemps	Sécheresse	Fissures sur des constructions en lien avec le retrait-gonflement des sols argileux.	Longeville-sur-Mer
2022	Printemps - été	Sécheresse	Fissures sur des constructions en lien avec le retrait-gonflement des sols argileux.	Avrillé, Angles, Le Bernard, Curzon, La Jonchère, Longeville-sur-Mer, Saint-Cyr-en-Talmondais, Saint-Hilaire-la-Forêt, Saint-Julien-des-Landes, Saint Vincent sur Graon, Saint-Vincent-sur-Jard, Talmont-Saint-Hilaire
	19 au 22 juin	Orages	Les cellules orageuses les plus localisées ont occasionné des dégâts aux parcelles agricoles, aux toitures et à nombre de véhicules. Les précipitations intenses ont pu engendrer des phénomènes de ruissellements et des inondations.	
2023	16 juin	Séisme	Epicentre entre Niort et La Rochelle, secousses sismiques ressenties en Vendée	
	28 et 19 octobre	Tempête - Submersions	Tempête - Fortes rafales de vent et fort coefficient de marée => placement en vigilance vagues-submersions	Talmont-Saint-Hilaire, Jard-sur-Mer, Saint-Vincent-sur-Jard, Longeville-sur-Mer
	4 et 5 novembre	Tempête - Inondations	Tempête – fortes précipitations et débordement de cours d'eau (Le Lay)	

Tableau 11: Evénements répertoriés en Vendée depuis 2019 sur le Portail des catastrophes naturelles

Indicateur 28 : Evolution des PPR (I / L) : création, approbation ou modification de périmètres

Prévention des risques naturels et technologiques : <https://www.vendee.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques>

PPR	Date d'approbation	Communes du SCoT concernées	PAPI
PPRL Talmondaï - https://www.vendee.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Plans-de-prevention-des-risques-naturels-PPRI-PPRL/PPR-Littoraux/PPRL-Pays-Talmondaï	30/03/2016	Talmont-Saint-Hilaire, Jard-sur-Mer, Saint-Vincent-sur-Jard	PAPI des Marais du Payré porté par le Communauté de Communes Vendée Grand Littoral : PAPI d'intention en 2015 PAPI 1 : labelisé le 6/07/2020
PPRL Bassin du Lay - https://www.vendee.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Plans-de-prevention-des-risques-naturels-PPRI-PPRL/PPR-Littoraux/PPRL-Bassin-du-Lay	30/11/2015	Angles, Longeville-sur-Mer, Saint-Benoist-sur-Mer,	PAPI du Lay Aval porté par le Syndicat Mixte marais Poitevin Bassin du Lay : PAPI 1 : Labelisé le 10/07/2014
PPRI Lay Aval - https://www.vendee.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Plans-de-prevention-des-risques-naturels-PPRI-PPRL/PPR-Inondation/Lay-Aval	29/07/2016	Curzon, Champ-saint-Père, Saint-Cyr-en-Talmondaï, Saint-Vincent-sur-Graon	PAPI 2 : Démarche engagée en oct. 2022 avec la mise en place d'une Programme d'études Préalables (PEP) qui permettra de poursuivre le travail engagé avec le PAPI 1 et de définir une stratégie de prévention des inondations sur l'amont du bassin versant.
		Moutiers-Les-Mauxfaits, Le Givre, Le Bernard, La Jonchère	

Tableau 12: Plan de prévention des risques naturels et PAPI en vigueur sur le territoire

PPR= document règlementant l'aménagement du territoire inondable <>PAPI= plan d'actions pour renforcer la prévention des risques d'inondation : ne pas mettre dans le même indicateur

Les périmètres des PPR n'ont pas été modifiés dans la période d'étude, seuls les PAPI (Programmes d'actions de Prévention des Inondations) ont connus des évolutions :

- En 2020 : labélisation du PAPI des Marais du Payré
- En 2022 : lancement de l'élaboration d'un PAPI 2 du Lay Aval.

Indicateur 29 : Evolution du nombre d'habitations situées en zones inondables dans le secteur du TRI

Sur le territoire du SCoT seule la commune d'Angles se trouve dans le Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) de la Baie de l'Aiguillon. Les zones concernées correspondent à des espaces agricoles de zone humide protégés par ailleurs (Zone Ar => secteur de marais et de zones humides correspondant à des espaces remarquables au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme, présentant un caractère agricole).

Indicateur 30 : Suivi de l'avancement des cartographies préventives

Atlas zones inondables, recensement des cavités souterraines, évolution du trait de côte, ...

Aléas	Nom de l'étude	Date	Prescripteur	Communes concernées
Retrait du trait de côte	Alp'Géorisques et IMDC - Etudes des aléas naturels en Vendée – Phase 1 Fonctionnement du littoral ⁹	Juin 2013	DDTM 85	Talmont-Saint-Hilaire, Jard-sur-Mer, Saint-Vincent-sur-Jard, Longeville-Sur-Mer
	Géos et DHI - Etude des Aléas Naturels sur le Sud-Vendée et Marais Poitevin ¹⁰	Mai 2013	DDTM 85	Longeville-sur-Mer, Angles, Saint-Benoist-sur-Mer, Saint-Vincent-sur-Graon, Le Champ Saint-Père, Saint-Cyr-en-Talmondaïs, Curzon
	CEREMA -	En cours		Communes littorales
Inondations	AZI du Jaunay	2008	DDTM	La Chapelle-Hermier, Beaulieu-sous-la-Roche, Saint-Julien des Landes
	AZI d'Auzance et Vertonne			Les Achards, Saint-Georges-de-Pointindoux
	AZI du Payré de Talmont			Talmont-Saint-Hilaire, Jard-sur-Mer
	AZI du Lay			Longeville-sur-Mer, Angles, Saint-Benoist-sur-Mer, Curzon, Saint-Cyr-en-Talmondaïs, Champ Saint-Père, Saint-Vincent-sur-Graon
Retrait Gonflement des Argiles	BRGM – Exposition au retrait Gonflement des Argiles ¹¹	2019		Toutes –Exposition faible à moyenne

⁹ [PPRL_3_Pays_Rapport_de_phase_1_v4-0_cle297df4.pdf \(developpement-durable.gouv.fr\)](https://www.developpement-durable.gouv.fr/PPRL_3_Pays_Rapport_de_phase_1_v4-0_cle297df4.pdf)

¹⁰ https://www.vendee.gouv.fr/contenu/telechargement/4639/50056/file/Rapport_Phase_1_cle25328c.pdf

¹¹ Depuis fin août 2019 la carte de l'aléa retrait gonflement des sols argileux a été remplacée par la carte d'exposition au retrait gonflement des sols argileux : <https://infoterre.brgm.fr/viewer/MainTileForward.do>

Feux de forêt	DREAL Pays de la Loire – Atlas régional du risque feux de forêt en PdL ¹²	2022		
	Ministère – Carte nationale de sensibilité aux feux de forêt ¹³	2023		Toutes – sensibilité faible à élevée

Tableau 13 : Cartographie des risques - évolution depuis 2019 (en vert)

Indicateur 31 : Nombre et localisation des sites industriels dangereux et identification des conflits d'usages avec l'habitat

Pour rappel les risques technologiques présents sur le territoire sont :

- Rupture de barrage : 3 communes concernées (Talmont-Saint-Hilaire, Saint-Vincent-sur-Graon et Champ Saint- Père)
- Risque industriel : 1 commune concernée (Champ Saint Père dans le périmètre PPRT (2010) de Planète Artifice à Chillé-sous-Ormeaux)
- Transport de matières dangereuses : toutes les communes sont concernées

Le seul site industriel dangereux est situé hors territoire du SCoT.

Indicateur 32 : Ombres et localisation des éventuels accidents TMD sur le territoire

Il n'y a pas d'accident TMD répertorié depuis 2019.

¹² https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20221101_atlasregionalfeuxdeforet-pdl_rapport.pdf

¹³ Suite Loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie

Synthèse de l'analyse par indicateur

Sous-Thème	Type d'indicateur	Intitulé de l'indicateurs	Précision sur l'indicateur	Tendance
Connaissances	Indicateurs définis dans le rapport de présentation	Inventaire des catastrophes naturelles répertoriées pendant la période de suivi		
		Suivi de l'avancement des cartographies préventives	Atlas de zones inondables, recensement des cavités souterraines, évolution du trait de côte ...	
	Autres indicateurs à envisager	Information préventive auprès des populations	Nombre de DICRIM (Document d'information communale sur les risques)	
Risques naturels	Indicateurs définis dans le rapport de présentation	Evolution des PPR (I / L) : création, approbation, modification de périmètres		
		Evolution du nombre d'habitations situées en zone inondable dans le secteur du TRI		
	Autres indicateurs à envisager			
Risques technologiques	Indicateurs définis dans le rapport de présentation	Nombre et localisation des sites industriels dangereux tels que SEVESO, silos ...	Identification le cas échéant de conflits d'usages avec de l'habitat	
		Ombre et localisation des éventuels accidents TMD		
	Autres indicateurs à envisager			

Rappel des objectifs du SCoT

Il s'agit de limiter de l'exposition des populations et des biens face aux risques naturels et technologiques.

Pour cela, les objectifs majeurs du SCoT sont :

- D'intégrer les données actuelles et futures (PPR (L), zones inondables, TRI et autres zonages de risques connus) dans les documents d'urbanisme des communes et les prendre en compte dans le projet urbain pour limiter l'exposition des personnes et des biens ;
- De minimiser la vulnérabilité des populations et activités aux risques naturels et industriels en intégrant leur prise en compte en amont et de façon transversale dans l'ensemble des politiques et objectifs sectoriels du territoire,
- De réduire ou ne pas accroître les risques au travers de modalités urbanistiques et constructives adaptées ou de mesures proportionnées de prévention et de lutte contre les risques permettant d'en maîtriser les effets sur les personnes et les biens.

Analyse au regard des objectifs globaux

Depuis 2019, plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles liées aux inondations, aux sécheresses et aux conséquences des tempêtes ont été déclarés sur le territoire.

Les Plans de Prévention des risques n'ont pas été révisés et les périmètres sont restés constants en revanche des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations ont été définis ou relancés.

Des cartographies préventives ont également été réalisées depuis 2019, en lien avec une exposition élargie aux risques RGA (Retrait Gonflement des Argiles) et feux de forêt notamment. Ces documents pourront être intégrées au SCoT pour favoriser l'intégration des données.

Compte-tenu d'études engagées, les connaissances en particulier en termes de risques littoraux devraient également progresser et leur prise en compte sera un importante pour la réduction des risques et de la vulnérabilité.

Les évènements climatiques observés sur la période d'étude : sécheresses, tempêtes, précipitations intenses tout comme les aléas feux de forêt et RGA sont des manifestations des impacts du changement climatique sur le territoire et leur récurrence pourrait s'intensifier. L'adaptation au changement climatique devra être prise en compte dans une perspective d'évolution du document.

Méthode pour l'évaluation des indicateurs du thème « paysages »

Il est proposé de vérifier l'intégration dans les documents d'urbanisme de mentions relatives à la préservation ou à la valorisation des paysages, et plus particulièrement :

- **Les coupures d'urbanisation** (pour les communes soumises à la Loi Littoral)
- **Les cônes de vues** : mention ou identification/localisation
- **Les préconisations paysagères éventuelles pour les zones d'activités**
- **Les règles en matière de publicité** ne sont pas à intégrer aux DU
- **La mise en valeur des centres-bourg**

Le SCoT n'est pas prescriptif sur ces indicateurs, sauf en ce qui concerne les coupures d'urbanisation. L'analyse des documents d'urbanisme locaux en vigueur vise donc à établir un état des lieux de la prise en compte de ces préoccupations selon une échelle d'évaluation établie en 3 niveaux :

	Prise en compte
	Mention mais sans identification, localisation ou précision pour la mise en œuvre
	Non prise en compte
	Non concerné

Document d'urbanisme (PADD ou OAP)	Coupure d'urbanisation-Loi littorale	Identification / localisation de cônes de vue	Préconisation paysagère vis-à-vis des ZAE	Mise en valeur cœurs de bourgs
PLUi CCPA				
Angles				
Avrillé				
Curzon				
Grosbreuil				
Jard-sur-Mer				
La Boissière-des-Landes				

La Jonchère				
Le Bernard				
Le Champ-Saint-Père				
Le Givre				
Longeville-sur-Mer				
Moutiers-les-Mauxfaits				
Poiroux				
Saint-Avaugourd-des-Landes				
Saint-Benoist-sur-Mer				
Saint-Cyr-en-Talmondaïs				
Saint-Hilaire-la-Forêt				
Saint-Vincent-sur-Graon				
Saint-Vincent-sur-Jard				
Talmont-Saint-Hilaire				

Indicateur 33 : Suivi du maintien des coupures d'urbanisation demandées par le SCoT (Loi Littorale)

Parmi les 5 communes concernées par la Loi « littoral » sur le territoire du SCoT, seule la commune d'Angles possède un PLU compatible avec le SCoT. Les coupures d'urbanisation demandées par le SCoT ne sont donc à ce jour pas retranscrites dans les documents d'urbanisme locaux pour 4 communes sur 5.

Pour rappel, le SCoT localise, à son échelle, les coupures d'urbanisation à préserver (cf Carte SCOT). Il prescrit aux documents d'urbanisme de délimiter, à leur échelle, l'épaisseur et la profondeur de ces coupures d'urbanisation et de définir les règles permettant de s'assurer de la préservation de leur caractère naturel. Il appartient au document d'urbanisme local, à son échelle, de définir des coupures d'urbanisation complémentaires à celles repérées par le SCoT.

L'élaboration en cours du PLUi de Vendée Grand Littoral va permettre une meilleure caractérisation des coupures d'urbanisation.

Indicateur 34 : Localisation à l'échelle du Scot des cônes de vue identifiés au sein des PLU (I).

Les Documents d'urbanisme locaux ont été analysés pour relever si les outils ont été développés pour prendre en compte des cônes de vues à protéger. Le SCoT n'en identifie pas en particulier.

Les résultats de l'analyse, présentés dans le tableau ci-dessus, indiquent différents niveaux de prise en compte des cônes de vues :

- L'évocation dans les PADD ou les OAP thématiques (en jaune),
- L'identification plus précise avec leur localisation dans des OAP sectorielles ou les prescriptions surfaciques (en vert).

14 documents sur 21 évoquent les cônes de vue, seuls 6 en identifient en les localisant dans des OAP. Toutefois le SCoT n'inscrivant pas d'objectif, les traductions observées dans les documents d'urbanisme vont dans le sens des préconisations du SCoT.

Indicateur 35 : Vérifier que l'extension ou la création de parcs d'activités n'aboutisse pas au global à des espaces urbanisés linéaires et sans profondeur le long d'axes routiers structurants.

Pour cet indicateur l'analyse porte sur les parcs d'activités dont les projets d'extension sont les plus significatifs en termes de superficie, à savoir :

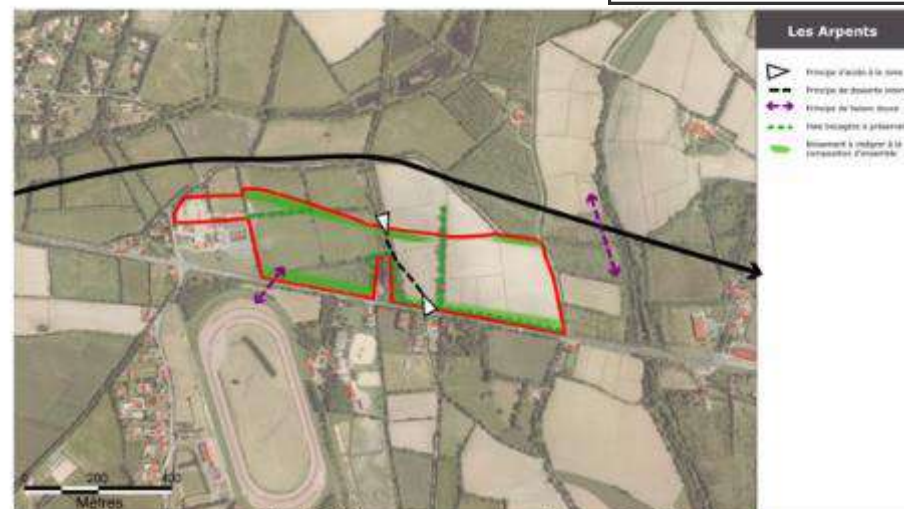
- la zone d'activités des Achards côté CCPA
- les zones d'activités du Pâtis et des Arpents (Malabrande) à Talmont-Saint-Hilaire
- la zone de d'activités des Acacia à La Boissière-des-Landes
- la zone d'activité de la Dugeonnière (extension) à Angles

Ces 4 secteurs font l'objet d'OAP qui définissent les principes de desserte et de composition urbaine ainsi que les espaces à traiter de manière paysagère ou les éléments du patrimoine végétal à préserver.

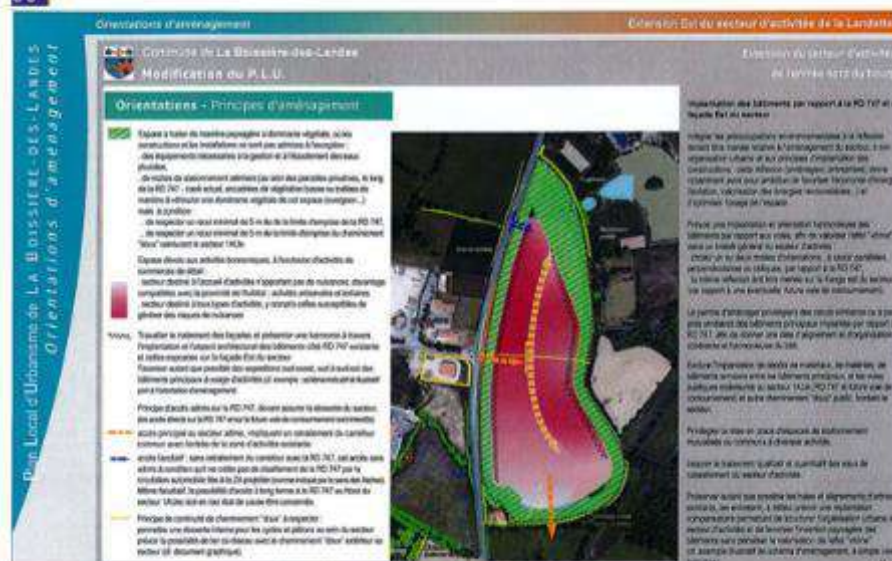
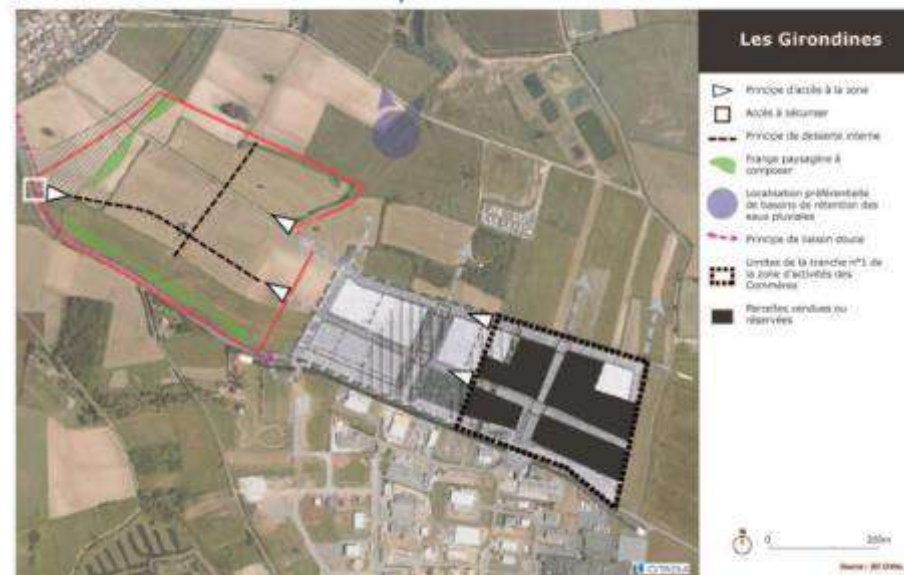
Développés le long d'axes structurants leur caractère de « vitrine » participe de leur attractivité pour les entreprises.

Une réflexion pourrait toutefois être engagée, en lien avec les objectifs de sobriété foncière pour l'optimisation et l'évolution future de ces zones, d'autant plus sur les secteurs encore en projet.

PLU CCPA - OAP - Extension de la Zone d'activités des Acharde



PLU Talmont- OAP – Zone d'activité des Arpents et Extension Zone du Pâtis



PLU La Boissière des Landes - OAP - Extension de la Zone d'activités des Acacias



OAP 11 - Principes d'aménagement de l'extension du secteur d'activités de la Dugeonnière

 Bande de recul de 15 m par rapport à l'axe de la RD 747 (tracé actuel) : espace à traiter de manière paysagère, où les constructions et les installations (y compris les dépôts) ne sont pas admises, à l'exception :
- des équipements nécessaires à la gestion et à l'écoulement des eaux pluviales,
- des aires de stationnement admises, à condition de respecter une marge de recul minimale de 10 m de la limite d'emprise de la RD 747 et à condition d'être ceinturées de végétation basse et/ou d'être traitées de manière paysagère.

 Soigner l'aspect et le traitement architectural des façades bâties, de manière à présenter une harmonie à travers l'implantation et l'aspect architectural des bâtiments, en particulier de ceux donnant sur la RD 747 et de ceux perçus depuis la RD 1 :

Recommandation : travailler l'image et l'identité du secteur, valoriser les effets "vitrine" par rapport à la RD 747, par exemple en suggérant des façades recourant à des matériaux présentant un aspect similaire d'un bâtiment à l'autre afin de créer une certaine unité d'aspect et une identité au secteur ou au contraire en jouant sur des traitements suffisamment différenciés d'une activité à l'autre, permettant de bien les identifier et de caractériser la zone.



IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS ET DES INSTALLATIONS PAR RAPPORT A LA RD 747 ET EN FACADE EST DU SECTEUR

Intégrer les préoccupations environnementales à la réflexion devant être menée relative à l'aménagement du secteur, à son organisation urbaine et aux principes d'implantation des constructions : cette réflexion (aménagement, entreprises) devra notamment avoir pour ambition de favoriser l'économie d'énergie (isolation, valorisation des énergies renouvelables...) et d'optimiser l'usage de l'espace.

Prévoir une implantation et orientation harmonieuse des bâtiments par rapport aux voies, afin de valoriser l'effet "vitrine" dans un intérêt général du secteur d'activités :

- choisir un ou deux modes d'orientations, à savoir parallèles, perpendiculaires ou obliques, par rapport à la RD 747,
- la même réflexion doit être menée sur la frange est du secteur, par rapport à la route départementale n° 1 (à l'Est).

Le permis d'aménager privilégiera des reculs similaires ou à peu près similaires des bâtiments principaux implantés par rapport à la RD 747, afin de donner une idée d'alignement et d'organisation cohérente et harmonieuse du bâti.

Exclure l'implantation de dépôts de matériaux, de matériels, côté RD 747.

Favoriser la mise en place d'espaces de stationnement mutualisés ou communs à diverses activités.

Assurer le traitement qualitatif et quantitatif des eaux de ruissellement du secteur d'activités.

DEPLACEMENTS, CONDITION DE DESSERTE DU SECTEUR

devant être réalisés comme cela est illustré sur le document graphique ci-contre, en référence à la légende commune aux OAP.

La desserte principale du secteur sera assurée par extension de la voie de desserte existante de la ZA de la Dugeonnière (rue de l'Avenir).

La desserte du secteur d'activités par le chemin communal menant vers Moricq (ancien chemin des Motettes à Moricq) est facultative. La desserte depuis cette voie devra alors rester secondaire et devra être adaptée à la seule circulation de véhicules légers (véhicules lourds de plus de 3,5 tonnes devant dans tous les cas être interdits sur ce chemin).

Indicateur 36 : Nombre et noms des communes ayant mis en place un règlement de publicité et / ou un plan de mise en valeur de leurs cœurs de bourgs.

L'appréciation de cet indicateur dans les communes adhérentes du PNR sera différente de celles des autres communes du territoire, car dans le périmètre d'un PNR, la publicité est interdite, sauf en cas de RLP, qui permettrait d'en réintroduire

Aucune commune du territoire n'a établi de règlement pour la publicité ni de plan de mise en valeur de leur cœur de bourg. En revanche la valorisation patrimoniale et la préservation de l'identité des centre-bourg est mentionné dans un grand nombre de documents d'urbanisme récents ou plus anciens (ZPPAUP, ...).

La compétence RLP est liée à celle des « PLU, CC et documents en tenant lieu » (incluant SPR). Sur le territoire du SCoT : priorité aux PLUi ; pas de décision relative à l'élaboration d'un RLPI ; pas d'état des lieux de la publicité pour examiner l'opportunité d'une réglementation plus exigeante que le règlement national.

Synthèse Paysages

Synthèse de l'analyse par indicateur

Sous-Thème	Type d'indicateur	Intitulé de l'indicateurs	Précision sur l'indicateur	Tendance
Patrimoine naturel et culturel	Indicateurs définis dans le rapport de présentation	Suivi du maintien des coupures d'urbanisation (loi littoral)		
		Localisation à l'échelle du Scot des cônes de vue identifiés au sein des PLU (I)		
	Autres indicateurs à envisager	Inventaires du patrimoine et des éléments remarquables du paysage		
Entrées et cœurs de villes	Indicateurs définis dans le rapport de présentation	Vérifier que l'extension ou la création de parcs d'activités n'aboutisse pas à des espaces urbanisés linéaires et sans profondeur le long d'axes routiers structurants		
		Règlement de publicité	Nombre de communes	
		Plan de mise en valeur de cœurs de bourgs		

Rappel des objectifs du SCoT

Le principal objectif est de préserver et valoriser les aménités paysagères et les éléments participant aux identités locales. Il s'articule de manière transversale avec les autres objectifs du SCoT en matière de trame verte et bleue, de préservation du littoral et de qualification des espaces urbanisés existants et nouveaux. Dans les secteurs concernés par le PNR du Marais Poitevin, l'ensemble de ces objectifs s'inscrit également dans la déclinaison locale des objectifs du PNR.

Analyse au regard des objectifs globaux

Pour les communes soumises à la Loi Littoral, on constate une transcription encore insuffisante des coupures d'urbanisation demandées par le SCoT (4/5 documents en vigueur non compatibles). A noter que sur ce volet, le SCoT, bien qu'approuvé en 2019, n'a pas intégré les dispositions de la Loi ELAN concernant la délimitation des Secteurs déjà Urbanisés (SDU).

Si quelques documents identifient des cônes de vue, vers les centres-bourgs ou la campagne environnante, la prise en compte des vues et paysages pourrait être améliorée de même que les prescriptions paysagères en faveur d'approche qualitative dans les projets d'extension des zones d'activités à travers les différents outils fournis par les documents d'urbanisme.

Enfin, la préservation et la valorisation des centres-bourgs participants de l'identité locales sont plutôt bien inscrites dans les documents en vigueur (y compris anciens : ZPPAUP, ...).

Indicateur 37 : Evolution de la part des déplacements domicile/travail réalisés en transport collectif

Les données INSEE nous renseignent sur les évolutions du nombre d'actifs et des déplacements domicile/travail.

Entre 2008 et 2019 le nombre d'actifs occupés a beaucoup progressé (+13.9%), induisant une augmentation des mouvements pendulaires avec une tendance à la hausse à la fois pour les distances et les temps de trajet.

La part de déplacements domicile /travail réalisée en transport en commun inférieure à 1% en 2019 reste toutefois insignifiante (elle n'est d'ailleurs que de 1.6% à l'échelle du département) alors que la part réalisée en voiture a progressé atteignant près de 90%.

Données Mobilité, transports¹⁴ :

- **9 870 actifs occupés, +2 426 par rapport à 2008 (+13.9 %)**
 - Nombre d'actifs qui travaillent hors de leur commune de résidence : 14 639 (+2 352 par rapport à 2008)
 - Part des mouvements pendulaires : 73.7 % (+3.3 points)
 - Vendée : 64.6 % (+5.0 points)
 - Pays de la Loire : 64.1 % (+3.2 points)
 - Champ : actifs occupés en 2019. Source Insee (recensements).
- **Navettes domicile / travail**
 - Temps de trajet : 27 min (+1 min par rapport à 2008)
 - Distance moyenne : 27 km (+1 km par rapport à 2008)
 - Nombre de km parcourus en moyenne par semaine : 135 km (stable par rapport à 2008)
 - Champ : navetteurs parmi les actifs occupés en 2019. Source Insee (recensements).
- **165 actifs utilisent les transports en commun pour aller travailler (+1 par rapport à 2008)**
 - Taux d'usage des transports en commun : 0.8 % (-0.1 point)
 - Vendée : 1.6 % (+0.1 point)
 - Pays de la Loire : 7.2 % (+0.9 point)
 - Champ : actifs occupés en 2019. Source Insee (recensements).
- **17 714 actifs vont travailler en voiture, +2 868 par rapport à 2008 (+19.3 %)**
 - Taux d'usage de la voiture : 89.2 % (+4.1 points)
 - Vendée : 87.1 % (+3.6 points)
 - Pays de la Loire : 79.6 % (+1.3 points)
 - Champ : actifs occupés en 2019. Source Insee (recensements).

¹⁴ Extraites du site www.planification-écologique.fr à partir des données INSEE

Indicateur 38 : Evolution, nombre, localisation et caractéristiques des aires de covoiturage créées et labélisées.

La carte des aires de covoiturage en France recense pour le territoire du SCoT :

- 13 aires sur le territoire de la communauté de communes du Pays des Achards (dont 4 sur la commune des Achards)
- 7 aires sur le territoire de la communauté de communes Vendée Grand Littoral

Les zones littorales et sud-est du territoire étant encore peu couvertes.

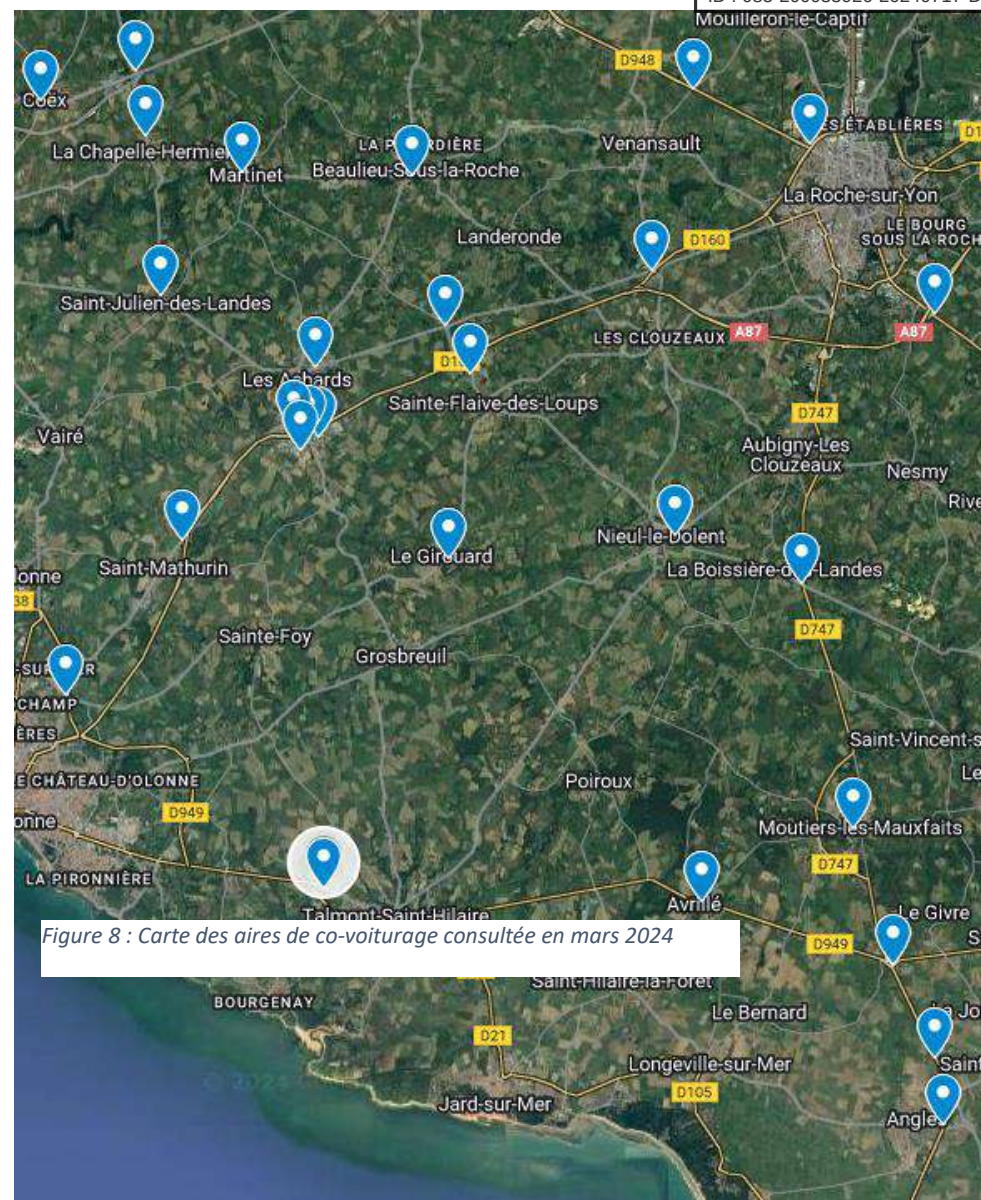


Figure 8 : Carte des aires de co-voiturage consultée en mars 2024

Indicateur 39 : Nombre et types de nouvelles navettes ou lignes de bus créées.

Depuis le 27 février 2019, tous les modes de transport, lignes routières régionales, lignes de cars interurbains, cars scolaires, navettes Yeux-Continent et train TER sont rassemblés sous une identité unique : le réseau Aléop géré localement par Aléop85 (reprenant l'ex. réseau Cap Vendée).

Deux lignes desservent le territoire avec environ 6 passages /jour du lundi au vendredi :

- 509 : La Roche-sur-Yon / Grosbreuil /Les Sables d'Olonne (Via Nieul-le-Dolent)
- 550 : La Sables d'Olonne / La Tranche-sur-Mer / Luçon (via Talmont-Saint-Hilaire, Jard-sur-Mer, Saint-Vincent-sur-Jard et Longeville-sur-Mer)
- 555 : La Roche-sur-Yon / Moutiers-les-Mauxfaits / L'Aiguillon-sur-Mer (via Angles, Saint-Benoist-sur-Mer, La Jonchère, Le Givre et La Boissière-des-Landes)

Ce sont donc toujours 12 communes du SCoT qui sont desservies par 3 lignes (Le Givre au lieu de Le Bernard avec l'ancien réseau Cap Vendée).

Indicateur 40 : Nombre et caractéristiques de nouveaux nœuds d'intermodalités structurants créés (pôle gare / pôle bus...).

Le territoire dispose que d'une seule gare au Nord-Ouest (*Les Achards*) sur l'axe Les Sables d'Olonne – La Roche-sur-Yon à proximité d'une aire de co-voiturage. Elle ne constitue pas aujourd'hui un nœud d'intermodalité bien identifié, toutefois la Convention cadre du programme Petites Villes de Demain du Pays des Achards signée en 2023 prévoit « faire de la Gare un point essentiel de mobilité collective » et de développer les fonctions urbaines autour.

Indicateurs 41 : Nombre et localisation de nouvelles infrastructures routières structurantes créées.

La RD 949, voie de contournement du centre de Talmont d'une longueur de 5.2 km elle permet de relier Les Sables d'Olonne à Luçon et Fontenay-le-Comte depuis 2012 et reçoit 12.000 véhicules par jour avec des pointes quotidiennes à 21.000 durant la période estivale. De nouvelles voies d'accès ont été mises en service en 2023 en lien avec les projets d'équipements publics dans les quartiers des Minées et des Ribandeaux (futur collège, équipements sportifs, ...).

Indicateurs 42 : Quelle nouvelle offre de mobilités créée favorise les déplacements alternatifs à l'usage individuel de la voiture entre les pôles urbains du territoire, mais aussi entre le littoral et le rétro-littoral ?

Depuis 2019, les communautés de communes se sont dotées de documents cadres pour le développement des offres de mobilités montrant une volonté de recherche d'alternatives à la voiture de laquelle les habitants et usagers du territoires restent particulièrement dépendant. Constituant une réponse adaptée pour le territoire, l'offre de co-voiturage avec de nouvelles aires et le développement d'applications dédiées a été renforcée.

Indicateur 43 : Localisation et secteur desservis par de nouvelles liaisons douces structurantes d'échelle SCoT

Devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité au 01/07/2021, VGL a adopté un Schéma directeur cyclable (2022) et un Plan de Mobilité Simplifié (2023). La Communauté de Communes du Pays des Achards s'est quant à elle dotée d'un plan Vélo (schéma directeur des modes actifs¹⁵), pour développer son usage au quotidien à travers un programme défini sur 2020/2030.

Les circuits cyclables se développent au sein du territoire notamment en lien avec le développement de l'offre touristique ou pour des usages du quotidien.

¹⁵ https://www.cc-paysdesachards.fr/media/mobilites_plan_velo_2021_2030_resume.pdf

33 km d'aménagements et le projet Vendée Vélo en tant que supports pour construire la stratégie

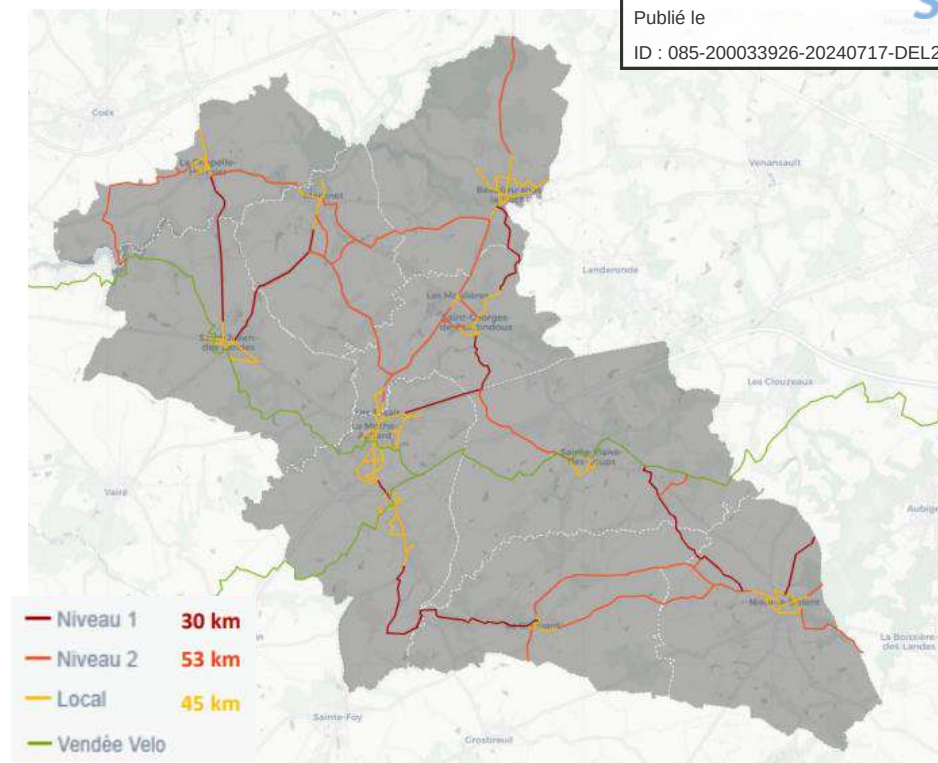
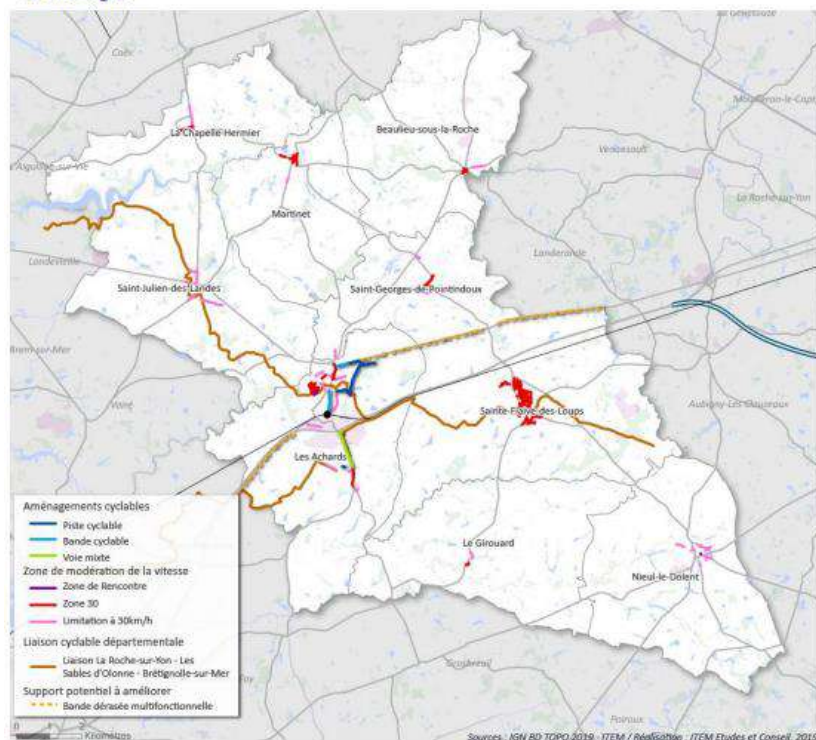


Figure 9 : Schéma des modes actifs du Pays des Achards : plus de 120 km d'itinéraires

Les voies et circuits cyclables sur Vendée Grand Littoral :

- La Vélodyssée (Baie de Cayola, Talmont-Saint-Hilaire ↔ Les Conches, Longeville-sur-Mer, 32 km le long de l'océan)
- Circuit 19 Vendée Vélo (Talmont-Saint-Hilaire ↔ Saint-Vincent-sur-Graon)
- Circuit 20 Vendée Vélo (Saint-Vincent-sur-Graon ↔ Mareuil-sur-Lay-Dissais)
- Et 4 nouveaux circuits thématiques « ça roule » mis en place par la Communauté de communes depuis 2020
 - Richard Cœur de Lion : Jard-sur-Mer/Talmont-Saint-Hilaire
 - Au temps des menhirs : Avrillé/Le Bernard/Longeville-sur-Mer/Saint-Hilaire-la-Forêt/Saint-Vincent-sur-Jard
 - Dans le Marais poitevin : Angles/Curzon/La Honchère/Saint-Benoist-sur-Mer/Saint-Cyr-en-Talmondais
 - Dans le bocage : Champ-Saint-Père/Le Givre/Moutiers-les-Mauxfaits/Saint-Vincent-sur-Graon

Indicateur 44 : Nombre de plans de déplacement d'entreprises créés.

La donnée n'est pas disponible : sur VGL pas de PDE voir sur la ZAE des Achards

Indicateur 45 : Localisation à l'échelle du Scot des secteurs équipés en THD et des secteurs non équipés en THD.

Le déploiement des réseaux Très Haut Débit sur le Département est assuré par Vendée Numérique qui met à jour une carte interactive¹⁶ pour suivre l'avancée des travaux.

Sur l'ensemble du territoire, le taux de couverture est de 40 à 60%.

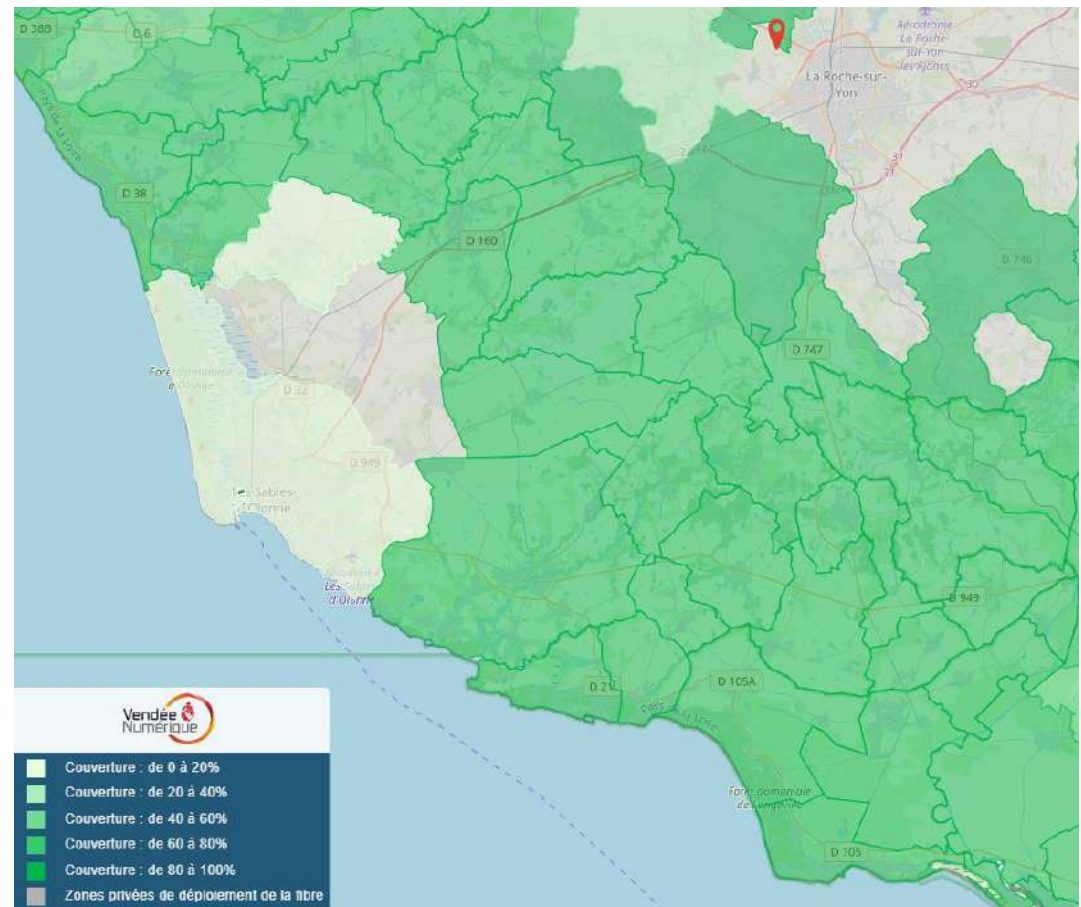


Figure 10 : Carte interactive Vendée numérique - Mars 2024

¹⁶ <https://www.vendeenumerique.fr/la-fibre/la-carte-interactive/>

Synthèse de l'analyse par indicateur

Sous-Thème	Type d'indicateur	Intitulé de l'indicateurs	Précision sur l'indicateur	Tendance
Solutions alternatives à la voiture individuelle	Indicateurs définis dans le rapport de présentation	Evolution, nombre, localisation et caractéristiques des aires de covoiturage créées et labélisées		
		Nouvelle offre de mobilités créée favorise les déplacements alternatifs à l'usage individuel de la voiture	Entre les pôles urbains du territoire, mais aussi entre le littoral et le rétro-littoral	
		Nombre de plans de déplacement d'entreprises créés		
	Autres indicateurs à envisager	Transport à la demande		
		Plan vélo		
Développement des TC	Indicateurs définis dans le rapport de présentation	Evolution de la part des déplacements domicile/travail réalisés en transport collectif	Report Modal	
		Nombre et types de nouvelles navettes ou lignes de bus créées		
		Nombre et caractéristiques de nouveaux nœuds d'intermodalités structurants	Pôle gare / pôle bus...	
Infrastructures et équipements	Indicateurs définis dans le rapport de présentation	Nombre et localisation de nouvelles infrastructures routières structurantes créées		
		Localisation et secteur desservis par de nouvelles liaisons douces structurantes d'échelle Scot.		
		Localisation à l'échelle du Scot des secteurs équipés en THD et des secteurs non équipés en THD		
	Autres indicateurs à envisager	Praticabilité des modes doux	Linéaire + qualitatif	
		Fréquentation des maisons France Service		

Rappel des objectifs du SCoT

Il s'agit d'articuler les déplacements et le développement urbain dans une logique favorisant les mobilités durables et facilitant le fonctionnement solidaire des différents espaces du territoire afin de mieux gérer les flux.

Pour cela, les principaux objectifs du SCoT sont :

- Valoriser la desserte ferroviaire des Achards en veillant à mettre en lien cette offre avec les autres modes de transport (covoiturage, TC, etc.).
- Ancrer les différents réseaux de mobilité alternatifs en priorité sur les pôles urbains, secondaires et littoraux, afin de favoriser leur rôle de pôle multimodal.
- Étudier les possibilités de renforcer la densité urbaine (habitat et activités) à proximité des secteurs desservies par des transports collectifs ou alternatifs lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.
- Développer le réseau de liaisons douces et d'espaces publics partagés (voies pédestres et cyclables), avec les outils des documents d'urbanisme
- Développer le nombre de dispositifs de stationnement vélo au sein des centralités urbaines, à proximité des pôles d'emploi, des commerces et des équipements d'envergure.

Analyse au regard des objectifs globaux

La part modale de la voiture dans les déplacements domicile-travail mais aussi pour tous les déplacements du quotidien reste prépondérante. L'offre de transport en commun n'a pas évoluée et reste insuffisante pour enclencher un report modal.

Les moyens pour favoriser le co-voiturage se développent et doivent être renforcés en secteur littoral.

Les possibilités d'itinéraires cyclables se développent et les actions engagées doivent être poursuivies pour sécuriser les déplacements à vélo et qu'ils puissent répondre à des besoins de mobilité du quotidien.

Indicateur 46 : Nombre et localisation des CDAC accordées pour des établissements commerciaux de plus de 1000 m².

Si la donnée est disponible, précisez la surface commerciale nouvelle créée qui résulte de ces CDAC, par commune et à l'échelle du SCoT

Les décisions de la Commission Départementale de l'Aménagement Commerciale (CDAC) sont disponibles en ligne sur le site de la Préfecture¹⁷.

Depuis 2019, un projet a été réalisé suite à l'accord de la CDAC, il s'agit de l'extension de l'ensemble commercial SUPER U sur la commune des Achards en 2019 (Dossier n° 92 –Extension de l'ensemble commercial SUPER U, création d'un U-Technologie de 485 m², et extension du UDrive à 410 m² d'emprise au sol et 3 pistes).

A noter en 2023, deux projets présentés à la Commission départementale concernent le territoire du SCoT, plus précisément :

- La zone du Pâtis à Talmont-Saint-Hilaire (projet de Super U + magasin de bricolage + kiosque à pizza)
- La Zone Les Aires à Jard-sur-Mer (extension d'un magasin de bricolage et création d'un ensemble commercial autour de l'équipement de la maison)

=> renvoi en Commission Nationale

Indicateur 47 : Nombre de projets de requalification de parcs commerciaux réalisés, localisation et principaux objectifs de ces projets.

Pas de projet autre que l'extension du Super U des Achards.

Indicateur 48 : Nombre, localisation et objet d'opérations de revitalisation commerciale éventuellement mises en œuvre

Depuis 2021, les 3 communes du territoire, désignées pôles urbains principaux selon l'armature territoriale définie par le SCoT (Talmont-saint-Hilaire, Moutiers-les-Mauxfaits et Les Achards) sont inscrites dans un dispositif national qui accompagne les démarches de revitalisation des villes de moins de 20 000 habitants assurant des fonctions de centralité pour leur territoire, le programme « Petites villes de demain ». Il vise notamment à renforcer l'attractivité commerciale des centres-villes et centres-bourg en offrant des outils juridiques aux collectivités qui ont défini leur stratégie de revitalisation dans le cadre de la signature d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Sur Vendée Grand Littoral, la création d'un observatoire du Commerce fait partie des actions **de la convention Petites Villes de Demain signée le 21 décembre 2023**. Pour le Pays des Achards, la convention cadre dédie une orientation au renforcement du dynamisme économique et commercial des centres-bourgs avec sur la commune des Achards, la mise en œuvre d'une opération mixte rue Clémenceau et la création d'un espace commercial à la Chapelle.

¹⁷ <https://www.vendee.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Alimentation-consommation-et-commerce/CDAC-Commission-departementale-d-amenagement-commercial/Archives-decisions-CDAC-et-CDACi>

Synthèse Implantations commerciales

Synthèse de l'analyse par indicateur

Sous-Thème	Type d'indicateur	Intitulé de l'indicateurs	Précision sur l'indicateur	Tendance
Commerces	Indicateurs définis dans le rapport de présentation	Nombre et localisation des CDAC accordées pour des établissements commerciaux de plus de 1000 m2.		
		Nombre de projets de requalification de parcs commerciaux réalisés,	Localisation et principaux objectifs de ces projets	
		Nombre, localisation et objet d'opérations de revitalisation commerciale		
	Autres indicateurs à envisager			

Rappel des objectifs du SCoT

Il s'agit de structurer le développement de l'appareil commercial, notamment :

- En priorisant l'implantation des commerces de proximité au sein des centralités (objectif de vitalisation du commerce de centre) ;
- En encadrant le commerce d'envergure qui doit en outre :
 - o privilégier l'implantation au sein ou en continuité des secteurs commerciaux de périphérie et de quelques sites déterminés par le Scot ;
 - o préserver la vitalité du commerce de centre (lorsque le commerce d'envergure est implanté en périphérie).

En déterminant la localisation préférentielle des commerces en fonction de l'armature urbaine définie par le Scot.

Analyse au regard des objectifs globaux

La structuration de l'appareil commercial selon l'armature urbaine définie par le SCoT est respectée, cette dernière ayant peu évolué avec un seul dossier d'urbanisme commercial, pour l'extension d'une moyenne surface, ayant été réalisé à ce jour. Des projets de commerces d'envergure sont toutefois lancés.

Le renforcement d'une offre commerciale de proximité dans les centralités reste un objectif important à viser.

Avec l'obligation pour les SCoT d'élaborer un DAACL¹⁸, ce volet devra faire l'objet d'une attention particulière lors d'une prochaine révision.

¹⁸ Dossier aménagement artisanal, commercial et logistique

Conclusions

Globalement, l'analyse des indicateurs du tableau de bord souligne que le rythme de consommation d'espace, de production de logements et d'extension des zones d'activités est supérieur aux objectifs chiffrés correspondant.

En même temps, les objectifs en matière de renouvellement urbain et de structuration territoriale sont atteints.

La dynamique observée en matière de démographie se rapproche (1.6% par an) mais reste légèrement en dessous des objectifs chiffrés du DOO (1.8% par an) qui s'inscrivaient dans la continuité de la période 2006/2012 de forte croissance de population pour le territoire (2.7% par an).

Il est possible, au regard de la période considérée (4 années pour un projet à horizon 15 ans), de relativiser le décalage entre les objectifs inscrits et la trajectoire 2019/2023, le développement s'inscrivant dans l'enveloppe définie mais le rythme est plus soutenu que prévu.

L'évaluation relève toutefois la nécessité pour le territoire de se saisir dès à présent des enjeux pour redéfinir ses objectifs de limitation de l'artificialisation en adéquation avec ceux de la Loi Climat et Résilience, notamment pour les échéances 2031 et 2050.

Aussi, il en résulte qu'il apparaît nécessaire d'engager une démarche de révision du SCoT du Sud-Ouest vendéen, en s'appuyant sur les éléments de l'évaluation pour définir une trajectoire adaptée de sobriété foncière.